

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**1<sup>ère</sup> Commission n° 3**

~~~~~

Séance du 27 novembre 2017 (Matin)

~~~~~

Date de la convocation : 25 octobre 2017

**PRESIDENT** : Monsieur François SAUVADET

**SECRETARE** : Monsieur Charles BARRIERE

**LIEU DE LA REUNION** : Salle des séances

**MEMBRES PRESENTS** : MM. Christophe AVENA, Michel BACHELARD, Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, MM. Hubert BRIGAND, Patrick CHAPUIS, Mme Emmanuelle COINT, MM. Vincent DANCOURT, Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Martine EAP-DUPIN, Anne ERSCHENS, M. Dominique GIRARD, Mmes Patricia GOURMAND, Dénia HAZHAZ, Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mmes Céline MAGLICA, Béatrice MOINGEON-HERMARY, Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mmes Colette POPARD, Laurence PORTE, M. Hubert POULOT, Mme Marie-Laure RAKIC, M. Jean-Pierre REBOURGEON, Mmes Christine RENAUDIN-JACQUES, Christine RICHARD, MM. Paul ROBINAT, Ludovic ROCHETTE, Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Mmes Jeannine TISSERANDOT, Céline TONOT.

**MEMBRES EXCUSES** : M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Sandrine HILY.

**MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote** : M. Lionel BARD à Mme Colette POPARD, Mme Danielle DARFEUILLE à M. François-Xavier DUGOURD, Mme Valérie DUREUIL à M. Hubert POULOT, M. Marc FROT à Mme Laurence PORTE, Mme Christelle MEHEU à M. Vincent DANCOURT, M. Dominique MICHEL à M. Paul ROBINAT, M. Massar N'DIAYE à Mme Céline MAGLICA.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Patrick CHAPUIS

**OBJET DE LA DELIBERATION** :  
RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Après quatre années de baisse massive de la Dotation Globale de Fonctionnement et d'augmentation continue des Allocations Individuelles de Solidarité qui ont contraint les marges de manœuvre budgétaires du Département de la Côte-d'Or, le projet de Loi de Finances pour 2018, tel qu'il a été présenté fin septembre, aurait pu laisser penser qu'une accalmie dans les efforts demandés aux Départements était enfin venue.

Or, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 instaure des mesures de contrôle budgétaire et financier de l'ensemble des collectivités encore plus fortes : encadrement des dépenses de fonctionnement dans une progression limitée à 1,2 % hors inflation et du besoin annuel de financement par l'emprunt, fixation d'une borne maximale pour la capacité de désendettement qui serait comprise entre neuf et onze ans pour les départements. Le non respect de ce cadre entraînera l'obligation pour la collectivité de mesures correctives et la baisse de ses dotations après coup.

**Cet environnement pluriannuel très contraint** est nécessairement pris en compte dès la préparation du budget 2018 alors que le Département de la Côte-d'Or a décidé le déploiement de la Fibre Optique à la Maison et au Bureau sur les territoires où il a été constaté la carence de l'offre privée. Cet investissement stratégique et structurant pour l'aménagement de la Côte-d'Or n'est aucunement remis en cause et sera poursuivi selon le calendrier établi.

Le projet de budget primitif 2018 s'inscrit donc dans ce contexte toujours tendu en fonctionnement et exige de prioriser les investissements.

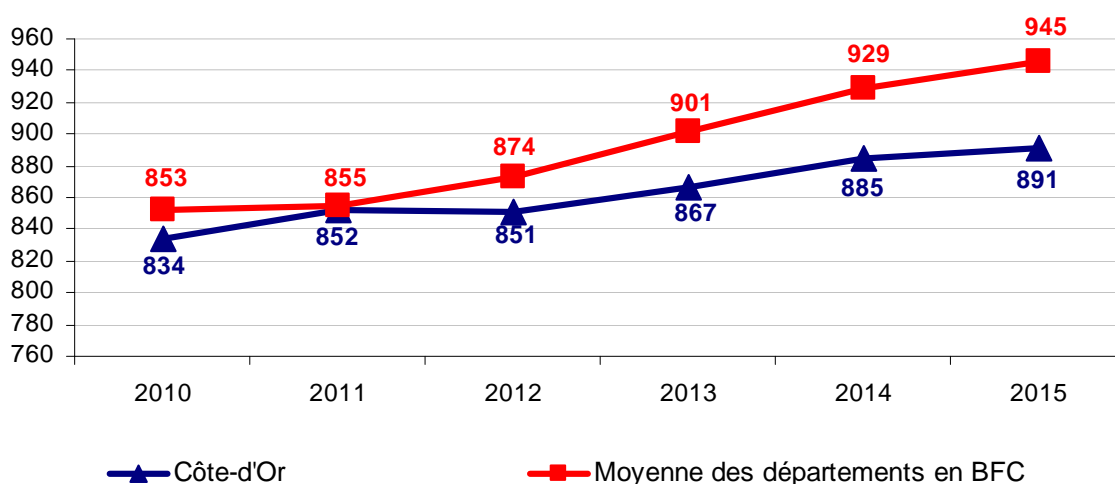
Il convient alors de poursuivre voire d'accentuer les efforts de maîtrise des dépenses courantes et d'opérer des choix en matière d'investissement.

# 1. LA SITUATION RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DÉPARTEMENTALES

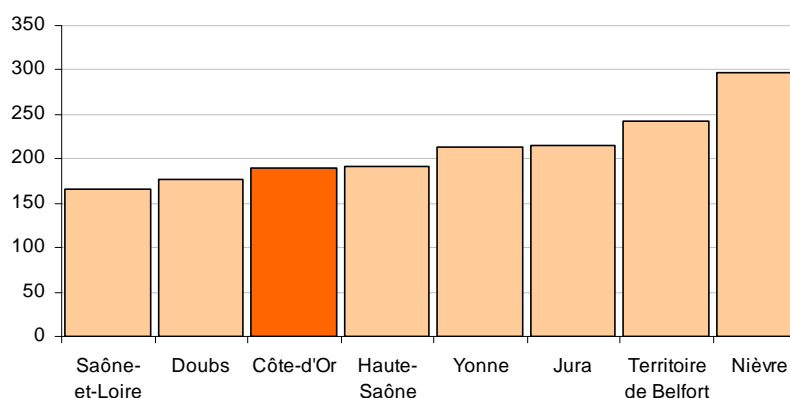
La comparaison des principaux ratios d'évolution et de solvabilité permet de situer la Côte-d'Or à fin 2015 au sein des départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou des départements de même strate (400 000 - 600 000 habitants). Les données sont issues du site du Ministère de l'Économie et des Finances.

## 1.1. UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

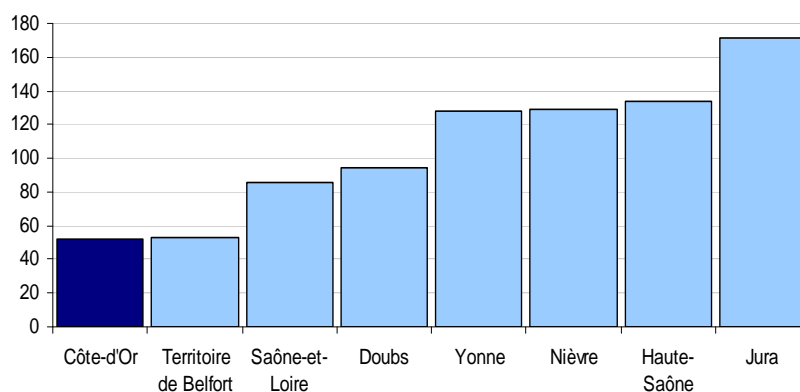
### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement par habitant (en €)



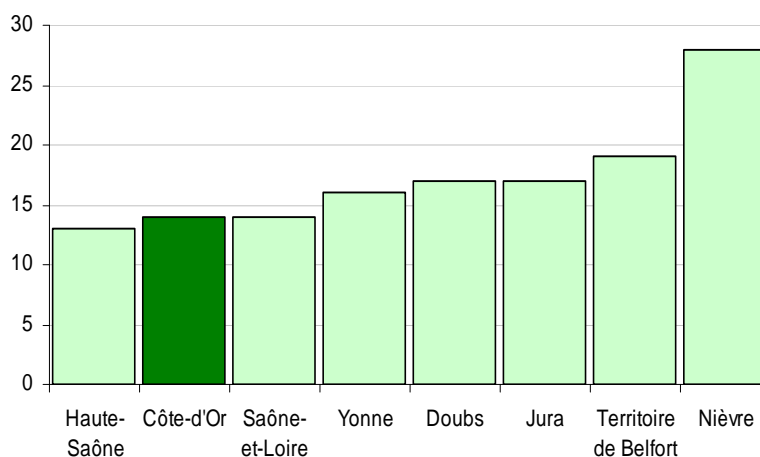
### Charges de personnel par habitant (2015)



### Charges à caractère général par habitant (2015)



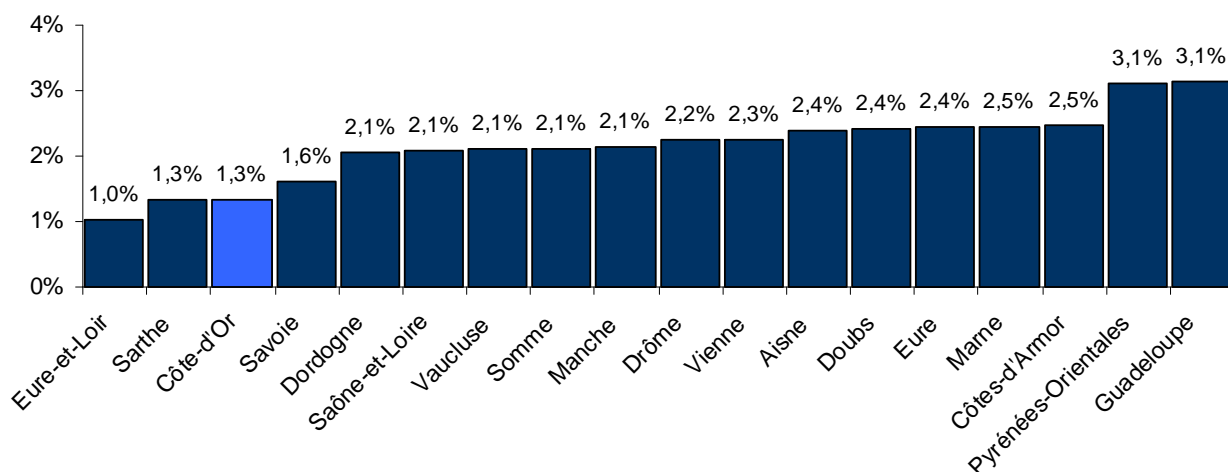
### Charges financières par habitant (2015)



Les dépenses de fonctionnement ont été plus maîtrisées en Côte-d'Or (+ 1,4 % par an en moyenne) que dans les autres départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté (+ 2,51 %) sur la période 2010-2015. Cette évolution résulte notamment de mesures exogènes et nationales, comme par exemple la hausse de la contribution aux fonds de péréquation et elle est disparate selon les catégories de dépenses : celles consacrées au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ont connu une hausse de 23 € par habitant sur la période alors que les charges à caractère général ont, pour leur part, diminué de 12 € par habitant.

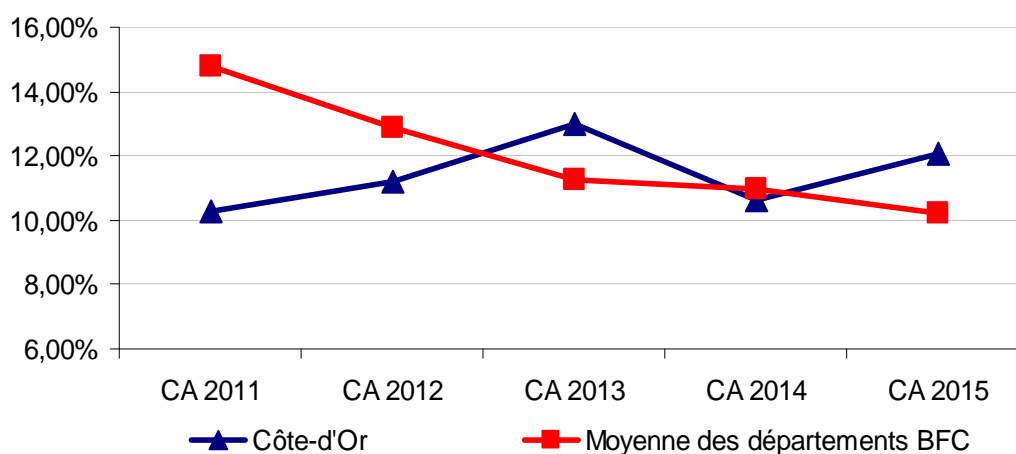
Cette observation se confirme également par comparaison avec les départements de la même strate.

## Évolution annuelle moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par département entre 2011 et 2016



### 1.2. UNE AMÉLIORATION DU TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

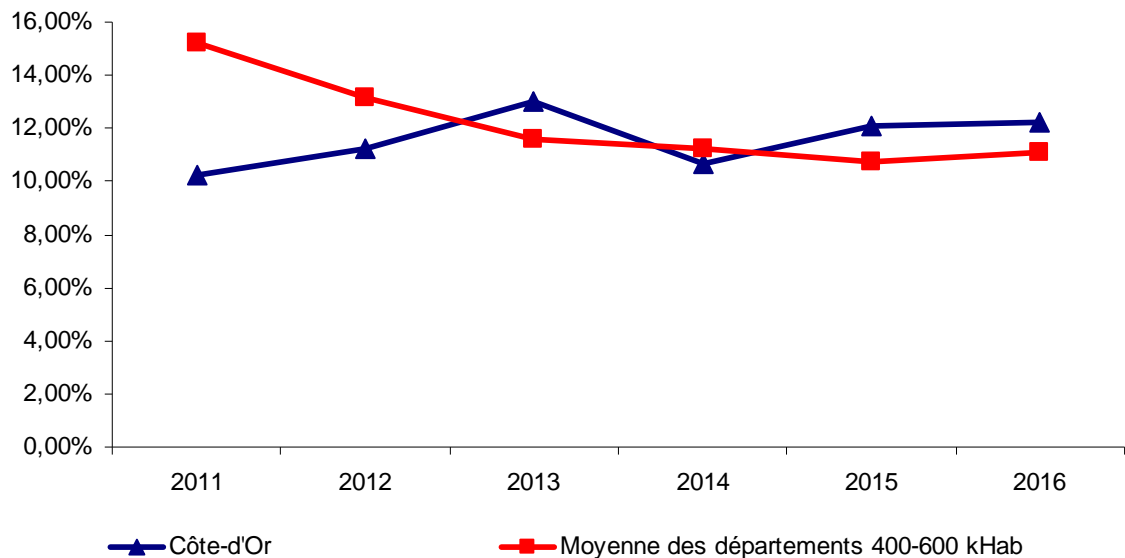
#### Évolution du taux d'épargne brute (2011-2015)



Entre 2011 et 2015, le taux d'épargne brute du Département de la Côte-d'Or s'est progressivement amélioré alors qu'il s'est dégradé pour les autres départements de la Région. Cela résulte notamment d'une maîtrise accrue des charges de fonctionnement, dont la dynamique est deux fois inférieure en Côte-d'Or.

Cette tendance se confirme à l'échelle des départements de la même strate.

### Taux d'épargne brute (en %)



La période rétrospective est marquée par une décroissance continue du taux d'épargne brute moyen des Départements de la strate 400 000 - 600 000 habitants, qui passe de 15,23 % en 2011 à 11,06 % en 2016. Le Département de la Côte-d'Or est le seul à connaître une dynamique inverse avec un renforcement de son taux d'épargne sur la période d'analyse (de 10,3 % en 2011 à 12,3 % en 2016). Alors que le taux d'épargne du Conseil Départemental de la Côte-d'Or était substantiellement inférieur à la moyenne de la strate en 2011, il est structurellement supérieur à compter de 2015.

### **1.3. UNE DETTE Saine ET MAÎTRISÉE**

La bonne gestion des finances départementales et la politique maîtrisée d'endettement par le Département de la Côte-d'Or ont favorisé la diminution de l'encours. Le contexte économique y contribue également.

#### **1.3.1. Un contexte économique favorable à un maintien des taux bas**

Le Fonds Monétaire International (F.M.I.) a revu à la hausse début juin ses prévisions de croissance pour la zone Euro à hauteur de 1,90 % en 2017 et 1,80 % en 2018.

La consommation des ménages ainsi que l'investissement des entreprises favorisent la hausse de la croissance. Mais cette embellie reste fragile.

Cette reprise favorise une hausse des taux long terme. Toutefois, les différentes politiques menées par la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) conduiront très certainement à limiter la remontée des taux en faveur d'une hausse progressive.

La B.C.E. continue actuellement sa politique monétaire expansionniste, ce qui permet le maintien des taux court terme en territoire négatif. Les marchés n'anticipent pas un retour de l'index EONIA à zéro avant 2019. Il se situe début octobre en territoire négatif à - 0,349 %.

### **1.3.2. Un contexte favorable au financement des collectivités locales**

L'abondance de liquidités génère une concurrence accrue entre les établissements bancaires.

Les marges ainsi que les frais bancaires sont en baisse tant sur les emprunts long terme que sur les lignes de trésorerie.

La Banque Postale a élargi le panel de ses clients en proposant des offres à des petites collectivités locales.

### **1.3.3. Les opérations menées en 2017**

Le Département de la Côte-d'Or a réalisé trois opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie à fin septembre en vue notamment d'optimiser les charges financières :

- un réaménagement d'un contrat de couverture ;
- un renouvellement de ligne de trésorerie ;
- un refinancement d'un contrat de prêt.

#### **1.3.3.1. Réaménagement d'un contrat de couverture**

Un contrat de garantie de taux plafond (CAP) conclu en 2011 auprès de l'établissement bancaire ARKEA a été réaménagé en contrat de garantie associant un taux plancher et un taux plafond (TUNNEL).

Ce réaménagement optimise les frais financiers de la dette départementale et garantit l'emprunt sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle, à savoir jusqu'en 2035.

L'Assemblée Départementale a donné acte de ce réaménagement lors de sa session du 26 juin 2017.

#### **1.3.3.2. Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Une consultation bancaire a été lancée en juin 2017 pour renouveler la ligne de trésorerie du Département de la Côte-d'Or. Une annonce pour une ligne de trésorerie de 30 M€a été publiée sur la plateforme e-bourgogne. L'établissement bancaire SaarLB a été retenu avec un index EONIA non flooré auquel s'ajoute une marge de 0,42 %. Les conditions obtenues sont très performantes.

La Commission Permanente qui s'est tenue le 3 juillet 2017 a donné acte de la conclusion de la ligne de trésorerie avec la SaarLB.

### 1.3.3.3. Refinancement d'un contrat de prêt

Un contrat de prêt conclu en 2012 entre le Département de la Côte-d'Or et la Caisse des Dépôts et Consignations a été refinancé du fait des caractéristiques financières peu attractives (livret A +1 %) au regard des marchés financiers actuels. La proposition bancaire réalisée par l'établissement bancaire ARKEA a été retenue avec un index EURIBOR 3 mois flooré auquel est appliquée une marge de 0,38 %.

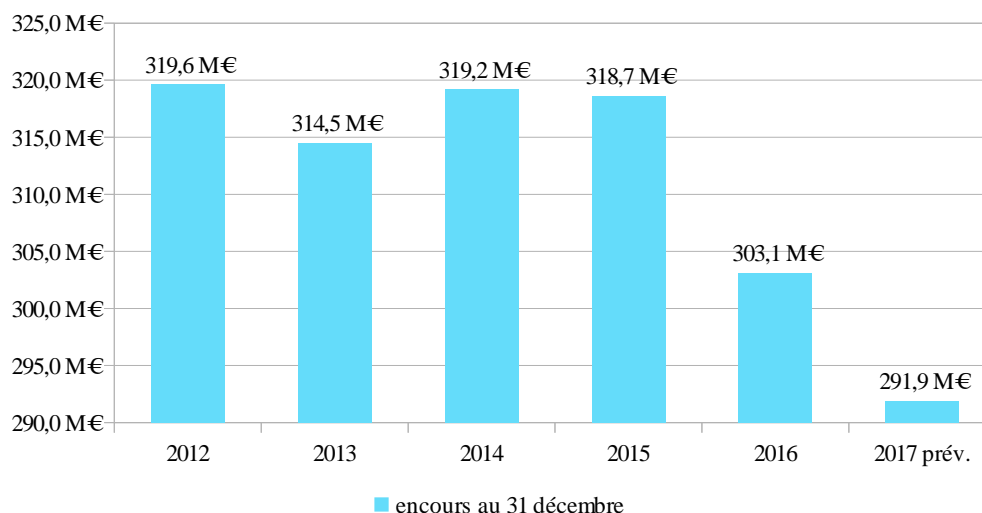
L'Assemblée Départementale a donné acte de ce refinancement lors de sa session du 16 octobre 2017.

Les conditions de financement proposées par les établissements bancaires au Département de la Côte-d'Or sont très satisfaisantes et reflètent la qualité de signature de la collectivité.

### 1.3.4. Le bilan prévisionnel de la dette départementale au 31 décembre 2017

L'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2017 devrait s'élever à 291,914 M€ Cet encours se base sur l'encaissement de la totalité des contrats disponibles et des crédits revolving. Il pourra évoluer au vu des opérations menées sur le dernier quadrimestre.

L'encours de la dette départementale stable depuis quelques années connaît une diminution depuis trois ans.



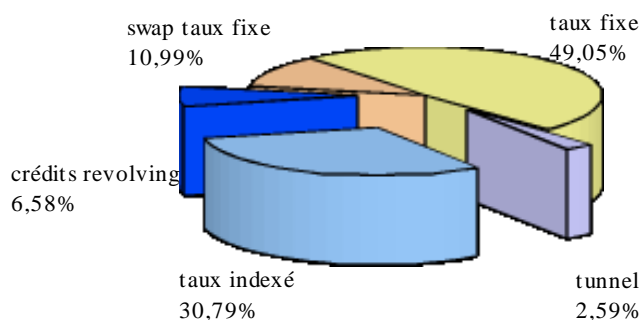


### 1.3.4.1. La structure de la dette

L'encours de la dette départementale est en grande partie sécurisé :

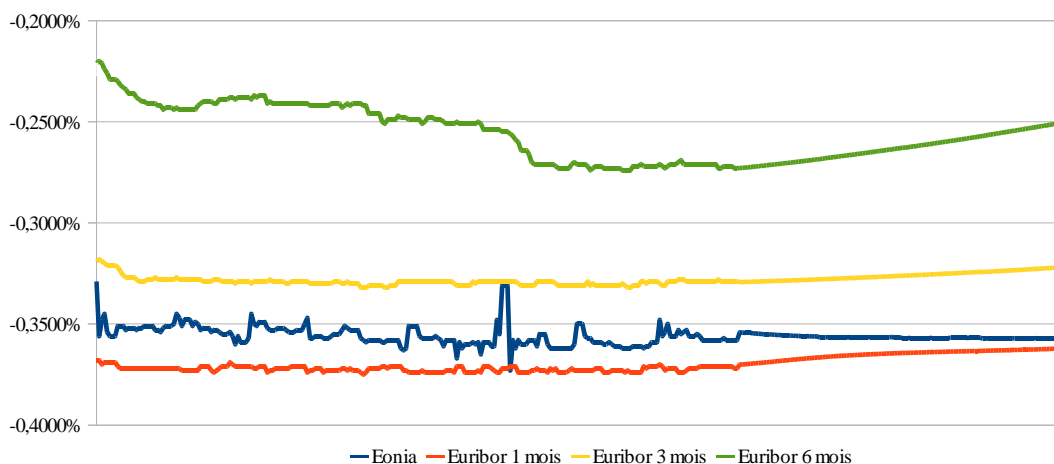
- 60,04 % de l'encours est à taux fixe ;
- 39,96 % de l'encours est à taux variable.

#### **Répartition de l'encours prévisionnel par type de prêt au 31 décembre 2017 :** **291,914 M€**



Les emprunts indexés permettent de profiter des taux court terme actuellement négatifs et de diminuer les charges financières. Les principales indexations utilisées sont l'EONIA, l'EURIBOR 1 mois, l'EURIBOR 3 mois et l'EURIBOR 6 mois.

#### **Évolution des taux court terme utilisés sur 2017**



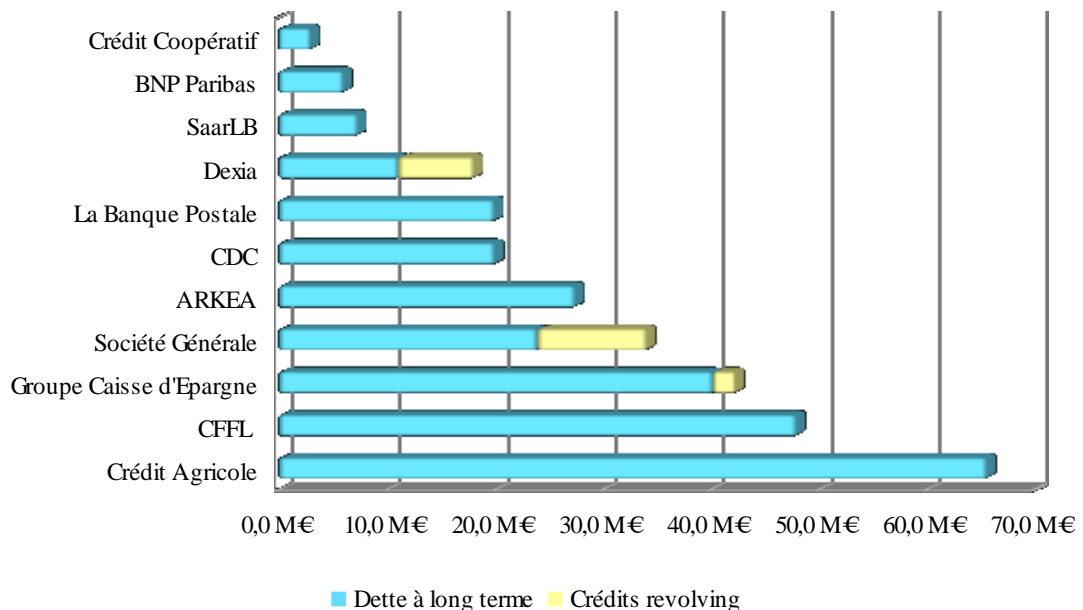
Le taux moyen prévisionnel de l'encours de la dette départementale demeure très performant : 2,18 % au 31 décembre 2017.

L'annuité prévisionnelle 2017 est estimée à 25,308 M€, soit 20,150 M€ au titre du remboursement de l'emprunt et 5,158 M€ d'intérêts.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or n'a souscrit aucun prêt structuré. Au regard de la charte de bonne conduite dite «Charte Gissler», la totalité de la dette départementale représente un risque 1A, soit le risque le plus faible.

#### 1.3.4.2. La diversification des prêteurs

La dette du Conseil Départemental est très diversifiée. Les principaux partenaires bancaires sont le Crédit Agricole (22,48 %), la Caisse Française de Financement Local (16,44 %) et le groupe Caisse d'Épargne (14,49 %).



#### 1.3.4.3. Les crédits revolving

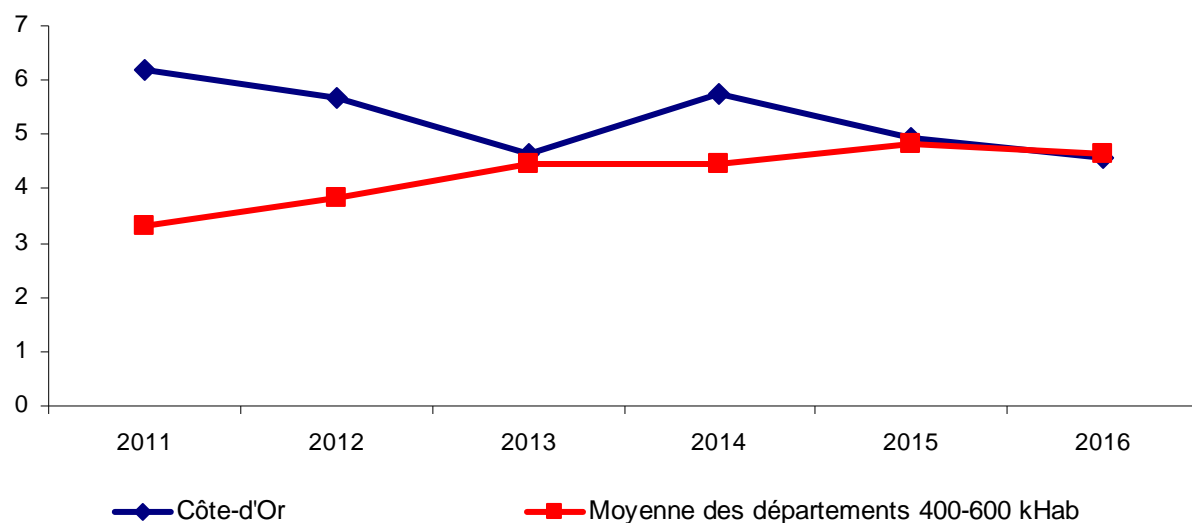
La plupart des crédits revolving a été conservée dans l'encours depuis le début de l'année compte tenu de leur faible marge (de 0,024 % à 0,75 %), et de leur mobilisation sur l'index EONIA qui demeure négatif.

Depuis 2014, date à laquelle l'index EONIA est passé en territoire négatif, l'utilisation des crédits revolving a changé peu à peu. Il convient plus que jamais de privilégier ces contrats qui offrent les marges les plus faibles en complément des lignes de trésorerie. Aujourd'hui, certains contrats revolving sont tirés en permanence. De ce fait, le Conseil Départemental est en trésorerie excédentaire quelques jours par mois. Cette gestion s'avère moins coûteuse financièrement mais aussi moins lourde en temps de gestion.

L'encours prévisionnel au 31 décembre 2017 prend en compte le montant plafond des crédits revolving disponibles à cette date, soit 19,191 M€

Cette analyse ne comprend pas les emprunts affectés aux budgets annexes dont l'encours prévisionnel au 31 décembre 2017 est évalué à 4,319 M€ Il pourra être revu à la hausse au vu des besoins d'équilibre de fin d'année du budget annexe de la Maison de l'Enfance.

#### 1.3.4.4. Une capacité de désendettement inférieure à celle des départements de même strate (en années)



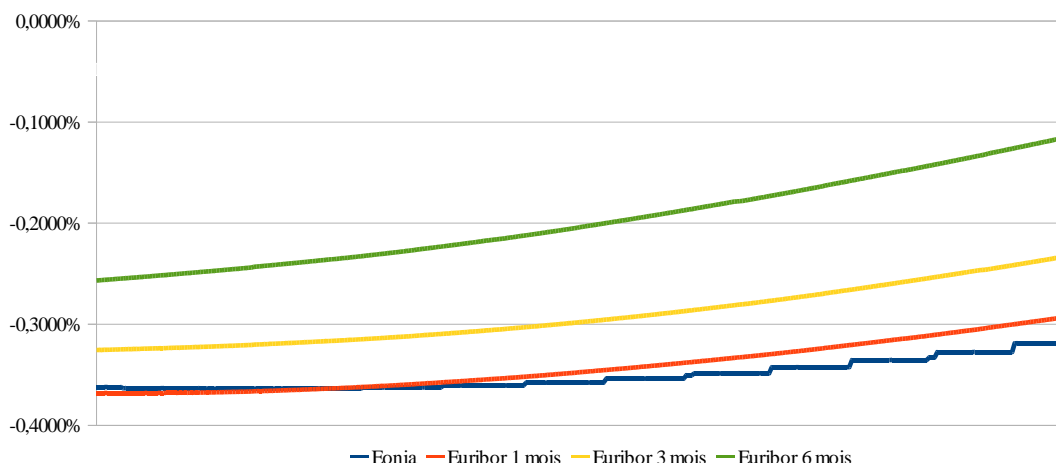
La période rétrospective est marquée par une diminution de la dette par habitant du Département de la Côte-d'Or. Fin 2016, la capacité de désendettement du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est inférieure à la moyenne des départements de même taille alors qu'elle en était quasiment de 3 années supérieure en 2011. Ce renforcement de la solvabilité résulte de la stabilité de l'encours de dette mais également du maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante issu pour partie de la maîtrise des charges de fonctionnement.

#### 1.3.4.5. Les perspectives 2018

Dans un contexte de plus en plus contraint, le Département de la Côte-d'Or continuera d'appliquer sa politique rigoureuse d'endettement ainsi que la recherche permanente d'optimisation de ses frais financiers.

Les emprunts souscrits en 2018 privilégieront davantage les taux court terme qui permettent de profiter des index négatifs et ainsi réduire les charges financières. Les anticipations de marchés pour l'année 2018 restent très favorables.

## Anticipations de marché 2018 des index court terme utilisés



De même, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or veillera à maintenir son encours au risque 1A au regard de la charte de bonne conduite.

Les principales consultations bancaires 2018 concerneront le Budget Principal, les Budgets Annexes de la Maison de l'Enfance et de l'Aménagement Numérique.

Le niveau d'endettement s'inscrira dans une volonté de ne pas dégrader les ratios de solvabilité du Département de la Côte-d'Or et de conserver une qualité de signature satisfaisante.

## **2. LA PROSPECTIVE DES FINANCES DÉPARTEMENTALES**

### **2.1. LES SCÉNARIOS DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE**

Dans un contexte de contraction des ressources départementales, l'analyse prospective est d'autant plus nécessaire qu'elle doit permettre d'identifier les choix à opérer et les moyens de financement à mobiliser pour la réalisation des équipements structurants pour la Côte-d'Or.

Cette analyse conduite à la fin du printemps a retenu un périmètre élargi au budget annexe de l'Aménagement Numérique dans la mesure où cet investissement massif aura des conséquences majeures en termes de volume d'investissement et d'endettement.

Elle a fixé pour contrainte la maîtrise des ratios de solvabilité à l'issue de la période prospective, soit 2021.

Il est apparu dans les divers scénarios envisagés que la solvabilité des finances départementales à l'horizon 2021 était envisageable à la condition cumulée d'une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement et d'une programmation priorisée des investissements.

Dans cet environnement, le scénario prospectif d'équilibre a visé à définir la trajectoire des dépenses de fonctionnement, tenant compte des recettes prévisionnelles afin de permettre le financement d'un niveau d'investissement de l'ordre de 35 M€ annuels, hors ceux consacrés à la construction du réseau de télécommunications Fiber To The Home (F.T.T.H).

Sur la période prospective, les dépenses de fonctionnement devraient en conséquence diminuer de 1 % en 2018 puis de 1,3 % en 2019 et être ensuite reconduites en 2019 et 2020, hors prise en compte de l'inflation.

Ce scénario permet d'assurer au Département une situation financière satisfaisante fin 2021 avec un taux d'épargne brute plancher à 8 % et une capacité de désendettement à 6-7 ans maximum.

La circulaire budgétaire pour l'élaboration du budget 2018 fait état d'un cadrage dynamique et rigoureux à la fois des dépenses, sociales et de personnels, d'une approche différenciée des subventions au regard de la situation des organismes et de la contraction à hauteur de 10 % des dépenses des autres secteurs pour dégager un autofinancement permettant de maintenir une enveloppe d'investissements à même hauteur que les années précédentes.

## **2.2. L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré la compétence transport aux Régions, hormis le transport spécial des élèves en situation de handicap.

Au cours du deuxième semestre 2016, les discussions constructives entre le Département de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont permis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées de conclure rapidement un accord et à la Préfecture de publier l'arrêté d'Attribution de Compensation provisoire fin 2016.

Le transfert de la compétence est désormais effectif et l'Attribution de Compensation définitive a été délibérée lors de la dernière session.

La transformation de la Communauté Urbaine de Dijon en Métropole va également conduire à transférer des compétences aujourd'hui exercées par le Département. Le rapport d'information qui a été présenté à l'Assemblée départementale lors de la session d'octobre dernier a précisé les orientations qui prévalent au transfert. Les discussions se sont récemment engagées et vont permettre de définir, dans le respect du cadre légal, le périmètre des compétences transférées, les moyens qui y sont consacrés ainsi que la date de transfert.

### **3. LE CADRAGE 2018**

Le cadrage départemental s'inscrit dans l'environnement du projet de Loi de Finances pour 2018 et du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 (L.P.F.P). Les commentaires ci-après tiennent compte des informations disponibles après la présentation des projets de lois.

#### **3.1. LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES**

A compter de l'exercice 2018, le Gouvernement se fixe l'objectif d'une réduction des dépenses publiques de plus de trois points de PIB à l'horizon 2022, et ce en vue de permettre le retour au quasi-équilibre des comptes (- 0,2 % en 2022) et d'inverser la trajectoire d'endettement du pays (objectif : baisse de cinq points de PIB du stock de dette à l'horizon 2022).

<i>En points de PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Solde public effectif</b>	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	<b>-0,2</b>
<b>Dette des administrations publiques</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>

Dans le cadre de cette trajectoire budgétaire pluriannuelle, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques fixe la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public à 13 milliards d'euros en 2022 par rapport à un scénario tendanciel d'évolution des dépenses publiques.

L'article 10 du projet de L.P.F.P fixe les objectifs liés à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces données se calculent à partir du Budget Principal et des Budgets Annexes et doivent être présentées au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.), à compter de l'exercice 2019.

#### **Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant**

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %

## Évolution du besoin de financement

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre – en Mds€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Réduction annuelle du besoin de financement</b>	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
<b>Réduction cumulée du besoin de financement</b>	-2 ,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

Des contrats conclus entre le représentant de l'État et 319 grandes collectivités dont les régions, les départements, les communes de plus de 50 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 150 000 habitants, qui constituent une forme de renationalisation et de mise sous tutelle, fixeront les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Un mécanisme de correction sera défini par la loi et appliqué lorsqu'il sera constaté un écart entre la réalisation de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

L'article 24 du projet de L.P.F.P. instaure en outre, une nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local.

Les dispositions prévues à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent déjà de contrôler l'équilibre budgétaire annuel des collectivités, à savoir :

- les dépenses et les recettes doivent être estimées de manière sincère ;
- les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées en équilibre réel ;
- le remboursement de la dette doit être financé par des ressources propres composées de l'autofinancement issu de la section fonctionnement et de recettes de la section d'investissement.

Le Département de la Côte-d'Or respecte d'ores et déjà ces règles.

L'article 24 du P.L.P.F.P. 2018-2022 instaure encore une nouvelle règle prudentielle.

Cette règle prudentielle serait déclinée par ratio d'endettement spécifique à chaque collectivité et fixerait des plafonds nationaux de référence :

- pour les communes de plus de 10 000 habitants et les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants, le plafond serait fixé entre 11 et 13 années ;
- pour les départements et la Métropole de Lyon, le plafond serait compris entre 9 et 11 ans ;
- pour les régions, les collectivités de Corse, Guyane et Martinique, le plafond serait compris entre 8 et 10 ans.

Ces plafonds sont pour la plupart supérieurs aux moyennes nationales constatées en 2016.

Le ratio d'endettement d'une collectivité territoriale est calculé en fonction du rapport entre l'encours de la dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Il est calculé avec les données du budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Il est exprimé en nombre d'années.

La capacité d'autofinancement brute est calculée en prenant la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2016, le ratio d'endettement du Département de la Côte-d'Or s'élève à 4 ans et 6 mois en tenant compte des données du budget principal et des budgets annexes.

Ce ratio devra être présenté à chaque D.O.B. à compter de l'exercice 2019.

En cas de non respect des plafonds de référence, la Chambre Régionale des Comptes sera saisie et une procédure de rétablissement sera mise en œuvre et contrôlée.

## **3.2. LES HYPOTHÈSES RETENUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018**

### **3.2.1. Les principaux éléments de cadrage utilisés**

Le P.L.F. 2018 est construit sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2018.

L'inflation prévisionnelle hors tabac 2018 est estimée à 1 %.

### **3.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) 2018 en reconduction**

L'évolution du montant de la D.G.F. 2018 par rapport à 2017 est en baisse du fait de la modification des ressources allouées aux régions. En effet, elles percevront à compter de 2018 une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de la D.G.F. a donc été minoré à due concurrence de cette substitution de ressources.

Globalement, la D.G.F. est abondée de 95 M€, dont 90 M€ affectés au bloc communal et 5 M€ affectés à la dotation de péréquation des départements.

Quelques ajustements complémentaires tels que la recentralisation des compétences sanitaires de trois départements, la majoration du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ou encore la répartition de la D.G.F. 2017 dans les cas où la dotation forfaitaire est nulle, viennent impacter le montant de la D.G.F.



### **3.2.3. Élargissement du périmètre et minoration des variables d'ajustement**

Le Gouvernement propose un élargissement de l'assiette des variables d'ajustement en incluant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) des communes et des E.P.C.I.

Cette prise en compte s'explique par le fait que le Gouvernement souhaite que les variables d'ajustement de chaque catégorie de collectivités couvrent les mesures qui les concernent (bloc communal : 303 M€ les départements : 5 M€ et les régions : 50 M€).

Pour mémoire, la loi de Finances Initiale 2017 avait inclus dans le périmètre des variables d'ajustement la D.C.R.T.P. des départements et des régions ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.).

Les minorations appliquées sont différentes selon les variables d'ajustements.

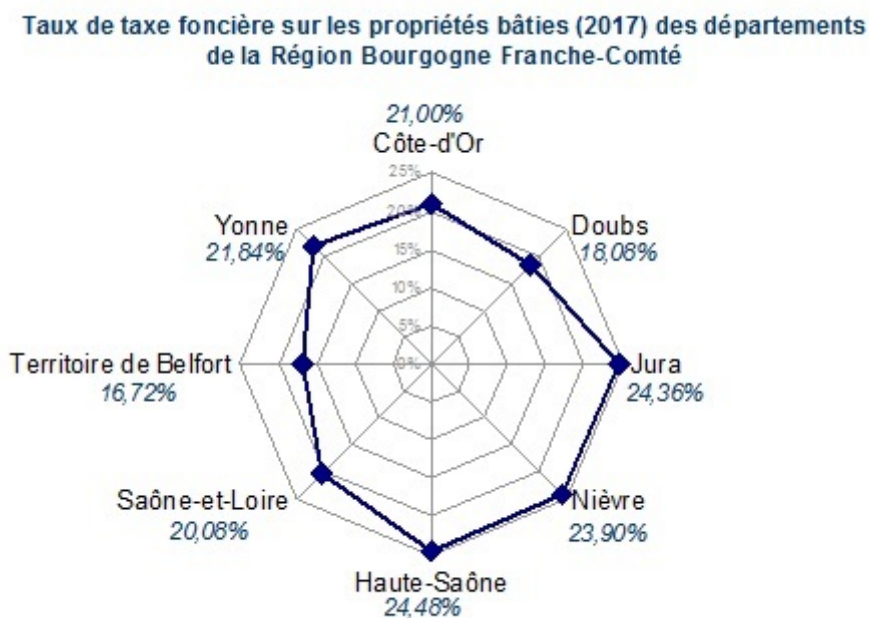
Les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité directe locale ont leur taux de compensation figé au niveau de l'année 2017. Il ne sera pas réévalué en loi de finances pour 2018 et suivantes. En revanche, les taux de minoration votés de 2009 à 2017 continuent de s'appliquer.

La Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de Fiscalité Directe Locale (D.T.C.E. - F.D.L.), dite dotation carrée, ainsi que la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle, la D.C.R.T.P. et le F.D.P.T.P. sont concernés par les minorations proposées dans le P.L.F. 2018.

Au niveau national, la dotation carrée au titre des départements se voit appliquer une baisse de 0,11 % et la D.C.R.T.P. au titre des départements une minoration de 0,27 % par rapport aux montants totaux issus de la loi de finances pour 2017.

### 3.3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RESSOURCES DÉPARTEMENTALES

#### 3.3.1. Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties inférieure à la moyenne des départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2017



La moyenne des taux 2017 des départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté est de 21,31 %.

#### 3.3.2. La revalorisation des bases pour 2018

En application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts est désormais ainsi rédigé : «A compter de 2018 [...] les valeurs locatives foncières [...] sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. »

Après une reprise marquée en début d'année, la croissance d'indice des prix à la consommation harmonisé fléchit depuis mai, résultant notamment d'un ralentissement marqué de la hausse des prix de l'énergie. En effet, alors qu'elle s'établissait à 1,43 % entre février 2016 et 2017, l'inflation harmonisée annuelle est de respectivement + 0,77 %, + 0,78 % et de + 0,99 % pour les mois de juin, juillet et août.

Les prévisions de recettes pour 2018 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties reposent sur une évolution forfaitaire des bases de + 0,8 %.

Par ailleurs, la revalorisation physique des bases a été estimée prudemment à + 1%.

### **3.3.3. La reconduction du taux**

Malgré la baisse drastique des dotations imposée aux collectivités entre 2013 et 2017, le département de la Côte-d'Or a maintenu le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 21 %, en privilégiant la rationalisation des dépenses et la recherche d'économie.

Cette politique pourrait être poursuivie en 2018 pour la cinquième année consécutive. Toutefois, les incertitudes qui pèsent sur le débat budgétaire national sont telles qu'il convient d'attendre la fin des travaux parlementaires pour confirmer cette reconduction.

### **3.3.4. La réforme des bases locatives des locaux professionnels : des conséquences financières globalement indolores pour les finances du Département**

La mise en œuvre, à compter de 2017, de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels s'est accompagnée de l'application de coefficients de neutralisation afin d'assurer la neutralité budgétaire pour les collectivités (produit constant) et d'éviter des transferts de pression fiscale entre ménages et professionnels.

Ces coefficients seront maintenus tant que la révision des locaux d'habitation n'est pas effective, ce qui laisse à penser qu'ils ont une forte chance de conserver un caractère pérenne.

Ce report réitéré de la révision des valeurs locatives des locaux (V.L.C.) d'habitation porte préjudice à l'impérieuse nécessité d'objectivation des critères de calcul des dotations et au besoin de correction des conséquences de l'obsolescence des V.L.C. Il assure cependant aux Départements un rendement fiscal analogue à celui connu actuellement.

### **3.3.5. L'évolution de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E)**

La C.V.A.E., assise sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, a été instaurée lors de la réforme fiscale de 2010 qui a entraîné la disparition de la taxe professionnelle.

Elle est perçue par tous les niveaux de collectivités locales. Depuis 2017, sa répartition a évolué, dans la mesure où les départements n'en perçoivent désormais plus que 23,5 % (contre 48,5 % auparavant) au profit des régions qui ont concomitamment vu leur part passer à 50 %, afin de financer les transferts de compétences en matière de transports collectifs prévus par la loi NOTRÉ.

La C.V.A.E. est par sa nature assez volatile et le produit perçu par le Département de la Côte-d'Or fortement impacté par de nombreuses variables endogènes et exogènes. A cet effet, les études économétriques réalisées montrent que la corrélation entre C.V.A.E. et P.I.B. est assez peu significative. De plus, les modes de versement de la C.V.A.E. par les entreprises (système d'acomptes et de régularisation) et de reversement aux collectivités conduisent à déformer le rapport entre variation de valeur ajoutée produite par les entreprises et variation de C.V.A.E. perçue par les collectivités.

Afin d'évaluer le produit de C.V.A.E. perçu en 2018 par le Département de la Côte-d'Or, un indice synthétique a été construit et repose sur les deux composantes suivantes :

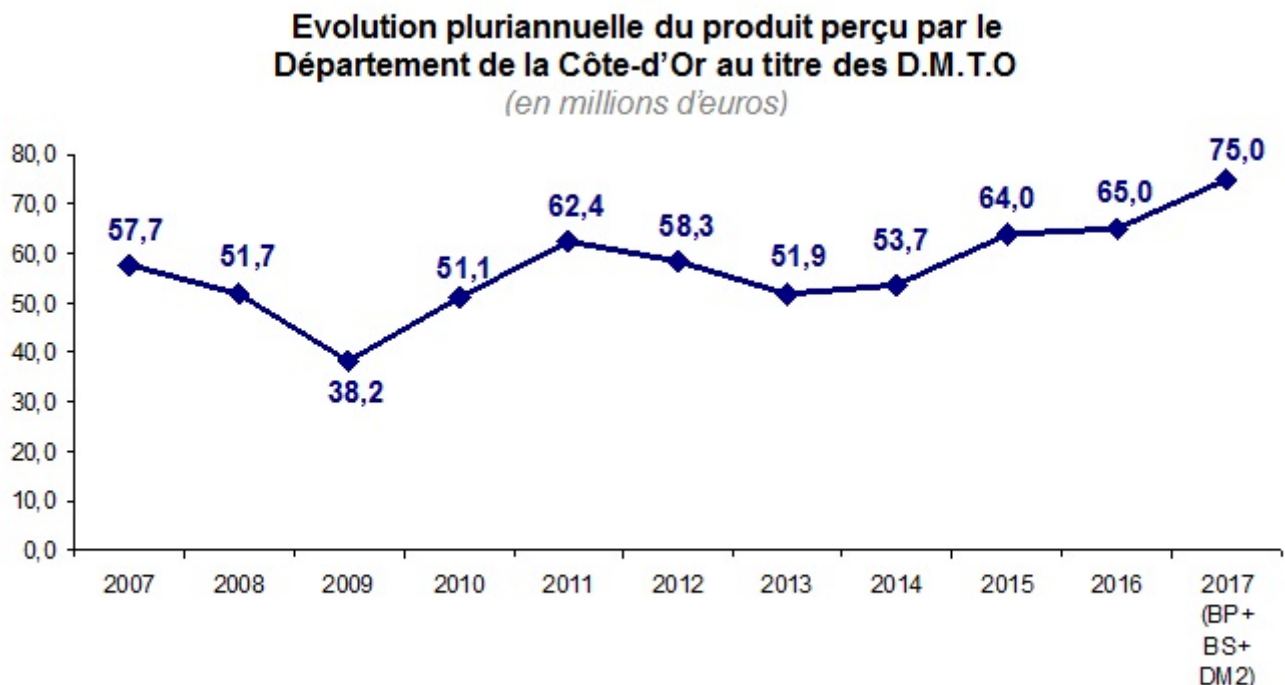
- reconstitution, pour les 50 plus grandes entreprises du Département, de leur circuit fiscal et simulation des acomptes et régularisation versés, sur la base notamment de leurs comptes de résultat ;
- modélisation, pour les autres entreprises du Département, d'une clef visant à estimer la variation de valeur ajoutée. Cette clef pondère notamment les spécificités du tissu économique en Côte-d'Or, à savoir, à titre d'exemple, une surreprésentation des activités industrielles (en valeur nominale et relative).

Sur ce dernier point, l'entrée en vigueur de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels pouvait pénaliser, s'agissant de la territorialisation de la C.V.A.E., les territoires accueillant des établissements industriels, non concernés par la révision des valeurs locatives. Afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clef de répartition de la C.V.A.E., le projet initial de loi de finances pour 2018 propose d'augmenter le coefficient de pondération de la valeur locative de ces établissements.

Pour la Côte-d'Or, la croissance de produit de C.V.A.E. est estimée à + 1,60 % en 2018.

### 3.3.6. Un rendement évolutif des Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.)

Le produit des D.M.T.O. profite du dynamisme actuel des transactions immobilières.



Les volumes élevés constatés à ce jour sont notamment la résultante d'un effet de rattrapage, conséquence de trois années d'attentisme très marqué.

Plusieurs facteurs sont de nature à expliquer cette reprise du nombre de ventes :

- des taux d'intérêts extrêmement avantageux (1,60 % en septembre 2017 [durée 20 ans] contre 5,30 % en 2008) qui ont renforcé la solvabilité des acquéreurs ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs (Prêt à Taux Zéro, aides ANAH, dispositif Pinel), dont certaines conditions ont été élargies depuis 2016 : recentrage sur les zones assez ou peu tendues, montant du prêt pouvant atteindre 40 % (contre 18 à 26 % auparavant).

L'application d'une courbe de tendance conduit à un niveau prévisionnel de ventes à hauteur de 12 507 pour l'année 2017 (soit + 13,48 %). Par conséquent, l'atteinte d'un produit fiscal de 75 M€fin 2017 semble être une hypothèse réaliste.

A l'échelle nationale, si des volumes record de ventes ont été réalisés en valeur absolue, il est important de préciser qu'ils ne dépassent pas, en valeur relative, le record de 2006, compte tenu de l'augmentation du parc immobilier (+ 1%/an) et des besoins de logements inhérents à la croissance démographique et à certaines tendances sociétales telle que la décohabitation. En effet, la situation ressemble plus à un scénario de rattrapage du nombre de ventes non réalisées les années précédentes qu'à une bulle immobilière qui menacerait d'éclater.

Dans ces conditions, la tendance pour 2018 semble, sous réserve, plutôt favorable à la poursuite d'un rendement dynamique.

## 4. LES ACTIONS 2018

### 4.1. CONSTRUIRE LE DÉPARTEMENT DE DEMAIN

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stock des Autorisations de Programme (A.P.) s'élève à 336 M€ dont 138,274 M€ au titre des budgets annexes, pour un volume total de crédits de paiement 2018 de 68,2 M€

Autorisations de Programme – Budget Principal

	Nature	MONTANT AP	Stock au 01/01/2018	CP2018
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	D	1 044 282,80	251 809,03	60 000,00
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	R	429 438,91	0,00	
Pistes cyclables	D	3 928 941,81	2 705 310,44	985 000,00
Pistes cyclables	R	1 618 000,00	959 210,71	440 000,00
Contournement de Mirebeau-sur-Bèze	D	22 796 121,47	16 067 820,26	2 805 000,00
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	D	2 275 126,19	2 209 156,03	0,00
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	R	162 472,49	0,00	
Rénovation urbaine de l'agglo. dijonnaise	D	2 398 747,22	670 197,72	0,00
Logement - aide à la pierre	D	1 639 014,49	0,00	0,00
Logement - aide à la pierre	R	654 712,33	192 945,93	192 945,93
Informatis. globale Pôle Solidarité Famille	D	486 049,39	219 902,89	50 000,00
Rocade de Beaune	D	26 208 464,66	18 185 328,38	5 260 000,00
Rocade de Beaune	R	12 558 569,91	9 028 234,67	1 994 000,00
Prog. pluriannuel de contractualisation 2009	D	22 269 426,49	11 816 160,49	450 257,00
Contrat d'agglomération de Beaune	D	2 998 151,87	433 861,92	0,00
Opérations d'accompagnement de la LINO	D	3 575 485,40	729 136,17	300 000,00
Opérations d'accompagnement de la LINO	R	2 752 341,00	445 091,40	371 429,00
Liaison Nord Dijonnais LINO	D	10 714 000,00	213 489,03	0,00
Contrat Agglo. Dijon (volet habitat)	D	4 542 846,00	354 411,20	156 396,80
Contrat Agglomération Dijon	D	2 238 052,82	1 473 961,63	0,00
Suppression du passage à niveau PN11	D	4 432 698,66	1 634 065,89	120 000,00
Ponts rétablissant des routes dptales sur l'A38	D	3 512 357,73	3 471 367,27	0,00
Parc Activité Est Dijonnais - Echangeur Zenith	D	6 450 000,00	4 275 551,94	0,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	D	30 000 000,00	11 542 738,99	8 120 000,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	R	16 200 000,00	8 104 232,00	4 300 000,00
Habitat 2013-2020	D	7 836 320,00	6 320 080,89	367 685,00
Habitat 2013-2020	R	1 821 000,00	1 521 820,66	156 255,00

	Nature	MONTANT AP	Stock au 01/01/2018	CP2018
Réfection pont RD 116 Lamarche-sur-Saône	D	1 960 000,00	717 000,00	133 000,00
Plan de rénovation énergétique collèges publics	D	3 040 000,00	1 035 660,76	1 035 660,76
Eco-Réhabilitation du parc HLM	D	3 625 000,00	3 316 500,00	234 000,00
Progr. Plurian. de contract. Cap 100% C-d'Or	D	40 000 000,00	38 775 911,04	1 651 876,00
Plan mise en accessibilité collèges publics	D	12 600 000,00	11 737 110,00	1 400 000,00
Plan mise en accessibilité bât. déptaux	D	1 888 000,00	1 764 019,12	301 000,00
Renouvellement matériel et engins du Parc	D	7 885 000,00	4 979 165,22	1 860 000,00
Modernisation de l'outil de production	D	1 300 000,00	1 110 000,00	220 000,00
Reconstruction collège Roland Dorgelès Longvic	D	24 000 000,00	23 300 000,00	2 500 000,00
Rec. ouvrag. d'art liées aux évèn. climat. mai 2016	D	1 690 000,00	344 344,77	344 344,77
Pont de Labergement les seurre et trugny	D	1 330 000,00	1 260 000,00	40 000,00
PPI 2016 des collèges publics	D	4 940 000,00	4 333 746,97	1 133 746,97
PPI 2016 des bâtiments départementaux	D	14 150 000,00	14 080 000,00	1 180 000,00
PPI 2016 des bâtiments départementaux	R	2 770 000,00	2 770 000,00	180 000,00
PPI 2017 des collèges publics	D	2 588 000,00	1 648 000,00	1 198 000,00
PPI 2018 collèges publics	D	6 760 000,00	6 760 000,00	100 000,00
<b>Total Budget principal</b>	Dépenses	287 102 087,00	197 735 808,05	32 005 967,30
	Recettes	38 966 534,64	23 021 535,37	7 634 629,93

### Autorisations de Programme – Budgets Annexes

	Nature	MONTANT AP	Stock au 01/01/2018	CP2018
Aménagement maison de l'enfance	D	7 090 000,00	4 109 499,92	1 900 000,00
Musée archéologique d'Alésia	D	32 138 620,30	29 604 712,62	586 900,00
Musée archéologique d'Alésia	R	6 116 374,02	5 676 000,00	660 000,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	D	104 560 000,00	104 560 000,00	33 691 000,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	R	60 913 333,00	60 913 333,00	4 741 300,00
<b>Total Budgets Annexes</b>	Dépenses	143 788 620,30	138 274 212,54	36 177 900,00
	Recettes	67 029 707,02	66 589 333,00	5 401 300,00

#### **4.1.1. Le déploiement de la Fibre optique à la Maison et au Bureau**

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire, au sein duquel sont retranscrits les axes stratégiques et objectifs relatifs au déploiement du Très Haut Débit sur le Territoire, se décline en 3 phases. L'année 2018 sera consacrée à l'achèvement de la première phase du S.D.A.N.T., dite phase prioritaire :

- achèvement des opérations de fibre au cœur du bourg ;
- réalisation des plaques prioritaires de Montbard, Châtillon-sur-Seine et Is-sur-Tille par la technique de fibre optique à la maison.

A compter de 2018, un nouveau budget annexe «Numérique FTTX» sera consacré aux seuls projets de déploiement de la Fibre optique à la Maison et au Bureau ainsi qu'aux raccordements des bâtiments départementaux, dont les collèges. Cette disposition facilitera le suivi de ces différents projets et la gestion de la TVA associée.

Ce budget annexe «Numérique FTTX» sera adossé à une nouvelle autorisation de programme spécifique intégrant l'ensemble des coûts induits :

- l'investissement lié au déploiement de la fibre optique à la maison des phases 1 et 2 du S.D.A.N.T. (103 M€H.T. de travaux) ;
- les flux financiers avec la «S.P.L. Bourgogne-Franche-Comté Numérique» chargé de l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau.

Certains éléments concrets permettant d'élaborer plus finement les perspectives de dépenses et de recettes prochaines ne seront connus qu'à l'issue de la contractualisation finale du fermier avec la S.P.L et de la signature de la convention liant la S.P.L. et le Département prévues pour la fin de l'année 2017.

Les dépenses d'investissement concerneront au principal :

- le projet de déploiement de la «fibre à la maison et au bureau» ;
- le raccordement des bâtiments départementaux.

Il est prévu la construction d'environ 31 200 prises en 2018, pour des dépenses estimées à 30 M€ ainsi que le raccordement de bâtiments et collèges (notamment sur le secteur de la métropole dijonnaise), pour un total estimée à 500 000 €

Les dépenses de maîtrise d'œuvre relatives à l'ingénierie du réseau de fibre optique s'élèveront quant à elles à près de 3 000 000€ pour 2018.

Les recettes attendues pour 2018 au titre de la «fibre à la maison et au bureau» proviendront d'une part, des recettes de fonctionnement issues des redevances du futur fermier de la S.P.L. en fonction du nombre de prises réalisées (estimée à 1 000 000 € pour 2018), et d'autre part d'une subvention d'investissement de l'Union Européenne au titre du programme FEDER à hauteur de 1 200 000 € et la participation du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour 3 500 000 €

Au sein du budget principal se poursuivra le projet du déploiement de la fibre au cœur du bourg qui représente 30 M€



Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les coûts liés à l'achèvement des projets de fibre au cœur de bourg, avec la construction des derniers Points de Raccordement Mutualisés (P.R.M.) pour arriver à un total de 165 P.R.M., auxquels s'ajoute l'opticalisation d'une douzaine de centraux existants.

Il est également prévu l'achèvement de la construction et du raccordement de deux pylônes de téléphonies mobile sur les sites de Buxerolles et de Villaines-en-Duesmois.

Concernant les dépenses de fonctionnement prévues en 2018, les crédits seront principalement affectés au paiement des dépenses d'électricité induites par la mise en service et le fonctionnement des infrastructures existantes et nouvellement créées (NRA ZO et NRA PRM). Ces dépenses sont en hausse par rapport à l'an passé, du fait d'une mise en service des nouveaux centraux.

Des recettes d'investissement sont attendues de la part de l'État au titre du Fonds pour la Société du Numérique dit «F.S.N.» à hauteur de 3 950 000 €, ainsi que de la part des Communes et Intercommunalités ayant été intégrées à la phase prioritaire du S.D.A.N.T. en contrepartie d'une participation financière, à hauteur de 350 000 € au total pour 12 communes.

Des recettes de fonctionnement proviendront de l'occupation par différents opérateurs des infrastructures du Département et du paiement de redevances pour un montant estimé à 105 000 €

#### **4.1.2. La réalisation des grands projets structurants**

##### **4.1.2.1. La rocade de Beaune**

En 2018, sont prévus l'ensemble des travaux de chaussées sur la voirie neuve ainsi que les travaux de canalisation du bassin n°4, le fonçage sous l'autoroute l'A6, les travaux du carrefour de Challanges, ainsi que des travaux sur la RD 20.

Ils comportent aussi la mise en place de la signalisation, des équipements, les protections phoniques et de l'éclairage public. Le planning est conforme à l'engagement pris par le Département d'ouvrir à la circulation la section neuve de la rocade fin 2018.

Pour les autres interventions prévues, le délai de réalisation de la section à requalifier est estimé à six ans.

##### **4.1.2.2. Le contournement de Mirebeau-sur-Bèze**

En 2018, sont prévus la réalisation de l'ouvrage d'art n°5 et les déplacements de réseaux (à l'Est et à Ouest) pour 2,8 M€

Le planning global de déroulement de l'opération permet d'envisager une fin de travaux en 2021 et une ouverture à la circulation en 2022.

#### 4.1.2.3. Les opérations d'accompagnement de la LiNO : requalification des RD 971 et 905

Les travaux relatifs à cette opération sur la RD 905 sont terminés, il reste quelques finitions et le solde des marchés permettant de réaliser les bilans définitifs.

Le déclassement de cette section et son reclassement en voirie communale devraient intervenir début 2018, une fois les décomptes généraux traités accompagnés de la transmission aux collectivités concernées, des documents prévus à cet effet.

#### 4.1.2.4. La suppression du PN 11 à Ruffey-Les-Echirey

La convention avec R.F.F. prévoit que chaque partie assure financièrement sa partie études et de travaux et qu'un calcul sur l'écart de financement sera effectué pour aboutir à une répartition 50-50%.

La part de R.F.F. est estimée à 4 348 700 €HT et celle du Conseil Départemental est estimée à 3 517 500 €HT.

Il a été proposé lors de la DM2 2017 de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire, délai nécessaire pour établir les bilans financiers de l'opération et de calculer les éventuelles compensations d'ici 2019.

Pour 2018, les travaux concernent les interventions inachevées sur le système de pompage (0,1M€).

#### 4.1.2.5. Les reconstructions d'ouvrages d'art liées aux évènements climatiques

En 2017, ont été réalisés la reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art pour rétablir la RD 70 sur le cours de l'Argentalet en remplacement du pont démoli fin 2016 et les travaux de chaussées. Ainsi, trois ouvrages auront fait l'objet d'une intervention.

En 2018, il restera à financer les travaux de finition et le paiement des soldes des marchés.

#### 4.1.2.6. La réfection générale du pont rétablissant la RD 116 sur la Saône à Lamarche-sur-Saône

Les réparations structurelles de cet ouvrage, constituant une première phase de travaux, ont débuté en 2017, sous coupure totale de circulation avec une reconstruction intégrale du tablier en béton.

En 2018, il restera les soldes des marchés relatifs à cette première phase de travaux et la poursuite des études.

Une deuxième et dernière phase de travaux, destinée à reprendre le traitement anti-corrosion de l'ensemble de l'ossature métallique et des garde-corps se déroulera en 2019.

#### 4.1.2.7. La réfection du Pont de Labergement-Les-Seurre et Trugny

L'ouvrage d'art d'une longueur de 143 m sur la RD 12B permet de franchir la Saône en limite des Communes de Labergement-Les-Seurre et Trugny.

Les dégradations constatées concernent l'ensemble de l'ouvrage et en particulier la structure métallique et le système d'étanchéité.

Aucune réparation n'a été réalisée depuis l'origine de la construction en 1951. Le système de rivetage doit être partiellement refait de même que la chaussée, les trottoirs, l'étanchéité, les garde-corps et les joints de dilatation. Toute la structure métallique doit, en complément, être décapée et devra recevoir un traitement anti-corrosion.

L'année 2018 sera consacrée aux différents compléments de diagnostic et aux études de réparation.

Les réparations structurelles de cet ouvrage se dérouleront ensuite.

#### 4.1.2.8. Les pistes cyclables

La totalité du schéma Départemental concerne 650 km. A ce jour, l'ensemble des travaux déjà réalisés, sur le réseau structurant de notre schéma cyclable, pour un linéaire de 318 km, a représenté un investissement pour le Département de 11 M€ Des subventions à hauteur de 2,7 M€ ont été perçues. L'achèvement d'ici fin 2018 de la Voie des Vignes de Beaune à Dijon mettra fin à la discontinuité observée sur certaines portions du «Tour de Bourgogne à Vélo», constituant un frein au tourisme d'itinérance.

Selon ce calendrier de réalisation et compte tenu des études déjà conduites, l'étape suivante consistera en l'aménagement en 2019 de la section de véloroute comprise entre Couternon et Vaux-sur-Crosne (hameau de Remilly-sur-Tille). Estimé à 1 M€ et nécessitant un certain nombre d'acquisitions foncières, ce projet permettra d'assurer une liaison entre la Voie Bleue et le Canal de Bourgogne, via Dijon.

Ce barreau s'inscrit également dans la dynamique de développement de la véloroute V50 qui relie Luxembourg à Lyon en empruntant en Côte-d'Or soit la Voie Bleue uniquement, soit la Voie Bleue, puis la Voie Dijon - La Saône, puis la Voie des Vignes (Dijon – Beaune).

Au vu de l'engouement constaté, des diverses retombées économiques et des attentes exprimées par certains territoires, d'autres axes ont été examinés en vue de bénéficier de tels aménagements.

La poursuite de la politique départementale en matière de schéma cyclable structurant, conjuguée à l'aménagement des berges du Canal de Bourgogne sous forme de véloroute sur la quasi-totalité de son itinéraire, rend pertinent l'aménagement du chemin de halage entre Ouges et Saint-Jean-de-Losne. Cette section d'environ 25 km n'est à ce jour par revêtue et, selon le type de chaussée qui serait retenu, représenterait un investissement compris entre 2 et 3,5 M€, projet dont les études débuteraient en 2018 et le début des travaux en 2020. Cette évolution du schéma cyclable départemental a fait l'objet d'un vote du Conseil départemental lors de la session du 16 octobre.

Ainsi, à compter de 2020/2021, la totalité du réseau structurant cyclable, soit un linéaire de 395 km, serait réalisé et conforterait le Département de la Côte-d'Or comme une destination cyclable de premier rang

#### **4.1.3. La sécurité routière, une des priorités du Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

La sécurité routière a toujours été une des priorités du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le Département continuera d'agir sur le domaine public routier départemental à cette fin.

Outre les actions très visibles que sont les opérations majeures comme l'Arc, la liaison Dijon/Is-sur-Tille, les contournements de Beaune et de Mirebeau-sur-Bèze, le maintien de la voirie, le renforcement de nos interventions sur les couches de roulement, il est important également de mettre en exergue d'autres interventions du Département moins visibles mais tout aussi déterminantes : l'homogénéisation de la signalisation des virages et de la signalisation de vitesse, la cohérence de la signalisation horizontale, la protection ou la suppression des obstacles latéraux.

Le programme Christian MYON, créé par délibération de juillet 2008, regroupe sous son égide un certain nombre d'actions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Une précédente étude exhaustive de sécurité routière sur le réseau routier départemental (Document Général d'Orientation (D.G.O.) 2008) avait identifié certains enjeux spécifiques au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, à savoir les accidents en virages et ceux contre les obstacles latéraux.

Aujourd'hui, les chiffres démontrent que cette tendance s'est inversée sur le réseau départemental et que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or égale, voire dépasse ces résultats par rapport à la moyenne nationale, à savoir :

- 29 % des accidents mortels en virages, contre 34 % au niveau national ;
- 31 % des accidents mortels sur obstacles fixes, contre 34 % en France.

On constate aussi que les principaux enjeux de sécurité concernent le réseau principal hors agglomération et notamment celui de catégorie A qui concentre 60 % des accidents corporels et mortels.

L'ensemble des actions menées s'inscrit dans la durée et a fait l'objet d'un bilan récent par les services. Ainsi, le nombre de tués sur le réseau départemental a été divisé par 4 depuis quinze ans (74 décès en 2002, et 17 en 2016).

Ces résultats confirment l'engagement du Département et l'investissement personnel de chacun des agents œuvrant dans le secteur routier, qu'il s'agisse d'aménagement, d'entretien ou d'exploitation pour la sécurisation des déplacements de tous les usagers sur nos 5 800 km de route.

#### **4.1.4. La sûreté des collèges**

Dès la survenance des événements graves de la fin de l'année 2015 et la prise de mesures par circulaires au niveau national, le Conseil Départemental a réuni en février 2016, l'ensemble des acteurs locaux de la sûreté afin d'assurer la réussite et l'efficacité du dispositif à mettre en place. Action prioritaire du Département figurant au Plan Collèges Côte-d'Or 2021 (P.C.C.O. - action n° 15), cette dernière a été mise en œuvre sur deux exercices budgétaires en 2016 et 2017 selon les trois axes rappelés ci-après :

- les mesures de lutte contre l'intrusion : ensemble des dispositifs qui ont pour objectif d'empêcher l'intrusion au sein de l'enceinte du collège (clôture, contrôle d'accès, installation de caméras) ;
- les dispositifs spécifiques d'alerte en cas d'attentat : existence d'un système d'alerte spécifique permettant de prévenir l'ensemble des occupants d'un contexte « d'urgence » au sein du collège ;
- les mesures destinées à améliorer les actions d'évacuation : ensemble des dispositifs permettant de faciliter l'évacuation rapide, en dehors de l'enceinte de l'établissement, des occupants en cas d'alerte attentat (élargissement ou création de portails supplémentaires, par exemple).

Conformément à la communication actée lors de la session de juin dernier, l'ensemble des collèges publics a ainsi été traité pour la rentrée scolaire 2017. Les budgets sollicités pour 2018 sont destinés à garantir le financement des éventuels besoins exprimés par les établissements à l'issue des exercices d'évacuation « intrusion-attentat », imposés à chacun d'eux une fois par an, a minima

#### **4.1.5. La poursuite du Plan Collèges Numériques**

Dans la continuité des deux précédents plans numériques, le Conseil Départemental de décembre 2016 a réaffirmé sa volonté de poursuivre le développement du numérique éducatif au sein de ses établissements scolaires et, au terme de l'action n° 8 du Plan Collèges Côte-d'Or 2021 (P.C.C.O.), a adopté son troisième Plan Collège Numérique 2017-2021, dont les grandes orientations seront rappelées ci-dessous :

- offrir un parc informatique performant et innovant ;
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives ;
- développer les services numériques pendant et hors le temps scolaire ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Lors de la séance budgétaire du 16 octobre 2017, l'Assemblée a notamment reconduit l'inscription d'un crédit de 400 000 € pour 2018 au bénéfice des équipements innovants.

Il est à rappeler également dans le cadre de ce plan, la mise en œuvre de la phase 2 du dispositif «Collèges Numériques et innovation pédagogique» du Ministère de l'Éducation Nationale, au titre duquel le Conseil Départemental percevra, en 2018, une subvention de 32 000 €. Le projet consiste à équiper en classes mobiles de tablettes numériques, les collèges Le Parc et Jean-Philippe Rameau à Dijon, Henri Morat à Recey-sur-Ource et Docteur Kuhn à Vitteaux sur trois années.

#### **4.1.6. La poursuite du plan départemental de modernisation de l'informatique des collèges**

Pour créer les conditions de développement des usages numériques et faire face aux nouvelles obligations confiées au Département dans le cadre de la loi, un projet ambitieux de modernisation du Système d'Information des collèges assorti d'un budget d'un million d'euros sur trois ans a été proposé. Il consiste notamment à mettre les établissements en réseau, à augmenter les débits Internet, à remplacer les équipements d'infrastructure, à refondre l'architecture informatique, à déployer le wifi, à proposer de nouvelles solutions d'impression, de téléphonie, etc., dans une logique de mutualisation, de simplification, de rationalisation et de limitation des charges d'exploitation.

Pour 2018, un budget de près de 700 000 €y sera consacré et permettra de remettre à niveau les architectures informatiques des quatre derniers collèges, conformément au planning établi, de remplacer six autocommutateurs, de raccorder en fibre optique et de sécuriser les connexions Internet des collèges et enfin de renouveler les postes de travail.

Tous les collèges ruraux éligibles (19) vont être raccordés en fibre optique 10 ou 20 Mo symétriques, 2 vont bénéficier d'un raccordement S.D.S.L. 8 Mo symétriques, 5 d'un raccordement en 4G.

La prise en charge des coûts téléphoniques des collèges sur les marchés du Département va permettre de réduire de près de moitié cette dépense à l'échelle du Département.

#### **4.1.7. La poursuite des projets d'envergure dans les collèges**

##### **4.1.7.1. La reconstruction du collège Roland Dorgelès à Longvic**

La création d'une A.P. d'un montant total de 24 M€et d'une durée de cinq ans a été votée dans le cadre du Budget Supplémentaire de juin 2016 pour la réalisation de cette opération jugée prioritaire par le Conseil Départemental. L'année 2018 verra l'achèvement des études de conception, la consultation des entreprises et un démarrage prévisionnel des travaux sur le dernier trimestre de l'année 2018.

L'inscription de crédits de paiement à hauteur de 2,5 M€ (dont 1,6 M€ pour les travaux) est prévue dans le cadre du Budget Primitif 2018 à cette fin.

#### 4.1.7.2. Le plan de mise en accessibilité des collèges publics

En tant que propriétaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.), le Département de la Côte-d'Or est amené à se conformer aux réglementations qui s'imposent et, en premier lieu, à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle impose de rendre accessible à tous les usagers l'ensemble des E.R.P., catégories 1 à 5, et ce quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique).

En application de cette réglementation, un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) d'une durée globale de neuf ans (2016-2024), pour la mise en accessibilité des collèges du Conseil Départemental a été adopté par la Commission Permanente du 7 septembre 2015 et validé par le Préfet en décembre 2015.

L'exécution de l'A.P. votée à cet effet, d'un montant réajusté en D.M.2 2017 de 12,6 M€, se poursuit conformément au planning de réalisation. Les interventions sur les neuf collèges concernés en 2017 sont en cours et leur nombre passera à 15 collèges en 2018. Des crédits de paiement à hauteur de 1,4 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2018 pour la poursuite de la démarche.

#### 4.1.7.3. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) des collèges publics 2016-2020

Eu égard à l'état d'avancement des deux opérations composant ce P.P.I. concernant les collèges Claude Guyot à Arnay-le-Duc (étude de faisabilité en cours portant sur la reconstruction du bâtiment demi-pension dans l'enceinte du collège) et Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze (extension et restructuration de l'établissement - travaux débutés à la rentrée 2017), il est proposé l'inscription d'un crédit de paiement pour 2018 à hauteur de 1 133 000 €

#### 4.1.7.4. Le plan rénovation énergétique des collèges publics

Le plan de rénovation énergétique a été adopté dans le cadre du Budget Primitif 2015 et pris la forme d'un marché public de performance énergétique qui a démarré son exécution en juin 2016 pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de la dernière année de mise en œuvre de ce plan, l'A.P. votée à hauteur de 3 M€ nécessite une augmentation de 40 000 € afin de permettre le règlement des révisions de prix et des aléas éventuels de fin d'opération et l'inscription de crédits de paiement 2018 à hauteur de 1,035 M€

En outre, un crédit de 0,25 M€ est prévu au projet de Budget Primitif 2018 destiné au financement des opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation confiées au prestataire retenu par le marché de performance énergétique contracté dans le cadre de cette Autorisation de Programme (A.P.).

#### 4.1.7.5. Le programme pluriannuel d'investissement des collèges publics 2017-2019

Eu égard à l'état d'avancement des trois opérations composant ce P.P.I. qui concerne les collèges La Croix des Sarrasins à Auxonne (réfection de l'étanchéité des toitures terrasses – travaux terminés), Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur (remplacement des menuiseries extérieures - consultation des entreprises en cours) et Boris Vian à Talant (rénovation des façades - consultation des entreprises en cours), il est proposé l'inscription de crédits de paiement pour 2018 à hauteur de 1,2 M€

#### 4.1.7.6. De nouvelles opérations pluriannuelles pour 2018

Il est prévu la création d'un nouveau P.P.I. d'un montant de 6,76 M€ à financer sur 4 ans et qui concerne la restructuration des demi-pensions :

- du collège Albert Camus à Genlis : 2,24 M€ dont 0,05 M€ en 2018 ;
- du collège Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte : 4,52 M€, dont 0,05 M€ en 2018.

#### 4.1.8. La valorisation de la démarche Agenda 21 scolaire

Démarche globale de développement durable généralisée à l'ensemble des collèges publics depuis 2012, l'Agenda 21 scolaire s'organise autour de deux volets techniques et pédagogiques complémentaires.

L'animation du volet technique «éco-gestion» s'appuie notamment sur une plateforme informatique de management environnemental dénommée «écollèges 21» qui permet la mutualisation des connaissances, le suivi d'indicateurs et des axes de progrès sur les six thématiques retenues : eau, énergie, achats, alimentation, déchets et biodiversité. Quarante-quatre fiches actions complètes et détaillées sont ainsi à ce jour à disposition des établissements. Cent quatre-vingt engagements sont comptabilisés sur la mise en œuvre de ces dernières notamment en matière de tri des déchets et de coupures des équipements électriques pendant les vacances scolaires. Le nombre de collèges renseignant régulièrement les indicateurs de suivi progresse, ceux relatifs au tri des déchets et à l'alimentation étant les plus renseignés.

Le volet pédagogique «Éducation au Développement Durable» s'exprime à travers le financement annuel d'une quinzaine de projets déposés sur la base du volontariat via des appels à projets ouverts aux grandes thématiques de développement durable. La restitution des projets effectuée à l'occasion de la semaine du développement durable offre une opportunité d'information et d'échanges pour l'ensemble des collèges et une occasion de valoriser la richesse des initiatives. Au titre de l'année scolaire 2017-2018, 14 projets ont été déposés par les collèges et ont fait l'objet d'un financement global de 8 500 € attribué à l'occasion de la Commission Permanente du 3 juillet 2017.

Les crédits sollicités au titre du B.P. 2018 permettront de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012.



#### **4.1.9. Brevet National des Collèges : distinguer les lauréats avec mention «très bien»**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite récompenser les lauréats ayant obtenu une mention «très bien» au diplôme national du Brevet. Ce nouveau programme fera l'objet d'une présentation de ses modalités et du budget de 20 000 € nécessaire, à l'Assemblée Départementale lors de la session de décembre.

A cet égard, une convention avec le Rectorat sera signée.

#### **4.1.10. Le développement du recours aux filières locales en restauration scolaire**

Dans le cadre de la démarche Agenda 21 scolaire évoquée ci-avant, l'Assemblée Départementale a fixé au volet alimentation un objectif ambitieux de + 20 % d'achats bio et locaux à l'horizon 2020 en termes de recours aux filières locales dans la restauration scolaire.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées depuis plusieurs années en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité.

Certaines peuvent être particulièrement soulignées, à savoir :

- l'approvisionnement expérimental auprès des filières locales légumes et viandes ;
- la formation du personnel de restauration scolaire afin d'acquérir et/ou maintenir tant un savoir-faire qu'une méthodologie ;
- l'accompagnement dans la rédaction des pièces constitutives des marchés conclus entre les établissements et les fournisseurs ;
- la sensibilisation des équipes pédagogiques, du personnel de cuisine, des parents d'élèves et des collégiens ;
- le développement d'une politique de communication sur l'ensemble des actions à mener et notamment sur la valorisation de la restauration collective en tant que lieu de dialogue, d'échange, d'animation, d'éducation et de développement des valeurs ;
- l'intégration d'un module Gestion de stock au sein du logiciel Menu'Co permettant une traçabilité des produits dans le respect des normes de sécurité alimentaire, de suivre l'origine et les labels des produits (origine locale, France, Label Rouge, Agriculture Biologique) et de constater statistiquement la qualité de l'approvisionnement.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018, le déploiement de la plateforme numérique AGRILocal permettra la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les acheteurs de la restauration collective. Cet outil simplifiera la commande publique, dans le strict respect de la réglementation, et offrira aux collèges publics une photographie immédiate des fournisseurs de proximité et de la disponibilité de leurs produits.

#### **4.1.11. La poursuite de la modernisation du patrimoine départemental**

##### 4.1.11.1. Plan de mise en accessibilité des bâtiments

En application de la même réglementation déjà évoquée plus avant, un projet d'Ad'AP d'une durée globale de neuf ans (2006-2024) pour la mise en accessibilité des bâtiments départementaux a été adopté par la Commission Permanente du 7 septembre 2015 et validé par le Préfet en décembre 2015.

L'exécution de l'AP votée à cet effet, d'un montant réajusté en DM2 2017 de 1,88 M€ se poursuit conformément au planning de réalisation. Les interventions sur douze bâtiments départementaux concernés en 2017 sont en cours et leur nombre passera à 20 en 2018. Des crédits de paiement à hauteur de 0,3 M€ sont prévus dans le cadre du Budget Primitif 2018 pour la poursuite de la démarche.

##### 4.1.11.2. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des bâtiments départementaux

Des crédits de paiement à hauteur de 1,2 M€ sont proposés au titre du Budget Primitif 2018 pour les travaux d'extension de l'annexe Quai Gauthey à Dijon des Archives Départementales et la construction d'une Unité Technique Territoriale à Pagny-le-Château.

Par ailleurs, une recette est attendue de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 180 000 € en 2018 et 90 000 € en 2019 dans le cadre de l'extension de ces locaux.

##### 4.1.11.3. La restructuration de la Maison de l'Enfance du site d'Ahuy

Les travaux engagés à l'automne 2016 sur cette opération se poursuivent conformément au planning prévisionnel.

Le crédit de paiement proposé pour 2018 à hauteur de 1,9 M€ permettra l'engagement des travaux portant sur la deuxième phase de l'opération.

#### **4.1.12. L'aménagement du site MuséoParc Alésia**

L'année 2018 sera principalement consacrée à la reprise des études en vue de la validation de la phase Pro du Musée Archéologique et au lancement de la phase Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) (0,5 M€).

Par ailleurs, la délégation de service confiée à la S.P.L MuséoParc Alésia sera renouvelée à compter de 2018 pour trois ans. Elle fait l'objet de précisions et de mises à jour mineures et prévoit de nouvelles modalités de calcul de la contribution départementale et des redevances versées par la S.P.L.

#### **4.1.13. Futurs 21**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est porteur du programme Futurs 21, qui vise à faire du territoire de la Côte-d'Or le laboratoire des innovations sociétales et territoriales.

Aux côtés de ses partenaires, le Département va ainsi développer un programme dont l'objectif est d'accompagner, voire d'initier, la transformation du territoire de la Côte-d'Or, grâce à une démarche d'accueil d'expérimentations de tous les acteurs qui souhaitent tester des modes de vie plus durables à grande échelle. Le territoire de la Côte-d'Or dans son ensemble doit ainsi devenir un laboratoire vivant (*living lab*) en matière de logement, d'éducation, de santé, d'alimentation, d'accès au numérique, d'innovation énergétique, d'expérimentation agricole et de renforcement des liens intergénérationnels.

Les défis à relever sont ambitieux. A ce titre, le Département de la Côte-d'Or s'est porté candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) «Territoires d'innovation et de grande ambition» lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'année 2017. Cette action s'inscrit dans le cadre des financements du 3<sup>ème</sup> Programme des Investissements d'Avenir (P.I.A. 3) et doit permettre, dans un premier temps, de mesurer la mobilisation potentielle des territoires, d'évaluer le niveau d'ambition des projets et de retenir, au plan national, une vingtaine de territoires de projets.

## **4.2. LE MAINTIEN DE LA PRÉSENCE DES SERVICES AU PUBLIC SUR TOUT LE TERRITOIRE CÔTE-D'ORIEN**

La présence des professionnels du Conseil Départemental en proximité, au plus près des besoins des Côte-d'Oriens sera maintenue ; notre collectivité conservera chacun des Accueils Solidarité Famille et des Agences qui agissent au quotidien, tant sur le territoire de la métropole que dans le reste du département.

Un travail conséquent concernera la préparation des transferts de compétences à Dijon Métropole permettant de garantir la continuité des interventions du Conseil Départemental au bénéfice des familles, et la définition des articulations futures de travail au service des habitants.

Par ailleurs, les services départementaux engageront différentes actions et expérimentations en matière d'accès et accompagnement des publics aux services et démarches dématérialisées afin de lutter contre la fracture numérique et travailler l'autonomie des personnes.

Le maintien de la présence départementale grâce au réseau des collèges est une priorité réaffirmée dans le Plan Collèges Côte-d'Or 2021 voté en juin 2016. Ainsi, le Département continuera à s'appuyer notamment sur les projections d'effectifs établies par les services de l'Éducation Nationale pour adopter ses décisions en matière de modification des secteurs de recrutement des collèges. Il portera également son attention, s'agissant particulièrement des établissements en sous-effectifs importants et en sureffectifs, sur l'amélioration de la carte du réseau de ces collèges en étudiant l'ensemble des modifications de secteur de recrutement envisageables tout en tenant compte des contraintes liées à l'organisation des transports scolaires.

### **4.3. AMÉLIORER LES PRATIQUES POUR UNE DÉPENSE EFFICIENTE**

#### **4.3.1. La poursuite de la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la fraude sociale**

Pour que les interventions et prestations sociales bénéficient aux personnes qui en ont réellement besoin, l'action départementale sera poursuivie, afin de mobiliser professionnels et partenaires dans une action commune de mise en œuvre du «juste droit».

Il s'agira notamment de faire vivre la charte éthique de la Lutte Contre les Indus et la Fraude Sociale, adoptée par le Conseil Départemental du 16 octobre dernier.

Un plan d'action permettra d'informer et d'associer étroitement les élus des communes à la prévention des indus ; il aura vocation à s'intégrer dans le futur Schéma Départemental Pluriannuel de Prévention et de Lutte contre la Fraude Sociale, à co-construire à partir de 2018 avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

#### **4.3.2. La dématérialisation progressive des process**

##### **4.3.2.1. La dématérialisation de la chaîne comptable**

L'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit la mise à disposition gratuite et mutualisée d'une solution pour l'ensemble de la sphère publique et de ses fournisseurs : la solution Chorus Pro, qui a été mise en place en 2017, et qui permet aux entreprises de déposer leurs factures sur ce site dédié.

2017 a été la première année de l'obligation pour les grandes entreprises (+ de 5 000 salariés) et les personnes publiques de transmettre leurs factures de façon électronique, en application du dispositif «facturation électronique» fixé par l'ordonnance du 26 juin 2014.

En 2018, les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) seront également soumises à cette obligation, l'obligation générale étant fixée en 2020.

La mise en place effective de la dématérialisation est ainsi une réalité quotidienne, et permet à tous les acteurs de revisiter leurs processus de traitement des factures dans un souci d'efficacité et de qualité comptable, avec également l'objectif de réduire les délais de paiement de nos fournisseurs.

#### 4.3.2.2. La dématérialisation des marchés publics

Conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les documents de consultation en vue de la passation d'un marché public devront être mis en ligne sur le profil d'acheteur utilisé par le Département (salle des marchés mise à disposition par Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, ex e-bourgogne). Les communications et échanges d'informations auxquels donne lieu la passation des marchés publics (transmission des candidatures et des offres des entreprises, négociations, notifications diverses) devront également être effectués par voies électroniques. Ces obligations porteront sur l'ensemble des marchés publics, quels que soient leur forme (du contrat formalisé passé en appel d'offres européen à la simple demande de devis) et leur estimation (dès le premier euro).

A cette même échéance, devront également être mises en ligne sur le profil d'acheteur les données essentielles des marchés conclus ainsi que celles qui concernent leurs modifications (open data). Cette dernière obligation ne vaut toutefois que pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € H.T. (article 107 du décret du 25 mars 2016).

#### 4.3.2.3. Le Schéma Départemental des Usages Numériques (S.D.U.N.)

Alors que l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or disposera à court terme d'un débit Internet acceptable, le Département est en mesure de bénéficier des marges de progrès liées aux usages numériques.

Par ailleurs, les initiatives des acteurs du territoire ainsi que les innovations technologiques construisent un paysage nouveau dans lequel le Conseil Départemental peut jouer un rôle majeur.

C'est le cas, notamment, de la lutte contre l'e-exclusion pour laquelle il convient de trouver de nouvelles formes de partenariat, afin d'offrir à chaque côte-d'orien un service de médiation numérique de proximité, et de l'inciter à y recourir.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a décidé de travailler à l'élaboration d'un Schéma Départemental des Usages Numériques afin de définir sa place et ses orientations au cœur de la société du numérique.

#### **4.3.3. L'organisation d'audits partenariaux avec la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.Fi.P.)**

Une mission conjointe de diagnostic sur l'ensemble d'une chaîne de traitement de dépenses sera organisée et mise en place en 2018 afin de préparer la conclusion entre le Conseil Départemental et la D.R.Fi.P. d'une convention de contrôle allégé en partenariat, en application de l'arrêté du Ministre en charge du budget du 11 mai 2011 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014.

Cette mission évaluera la fiabilité et l'efficacité de l'organisation et des procédures des services en charge du traitement de(s) la catégorie(s) de dépense de l'A.P.A. à domicile versée au service d'aide à domicile et de l'A.P.A. versée au bénéficiaire, en mobilisant les outils de diagnostic proposés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement seront ainsi diagnostiquées en évaluant l'efficacité des contrôles opérés à chacune de ces étapes de traitement des dépenses définies par les règles de la comptabilité publique.

Cette évaluation sera réalisée par une équipe mixte, composée des représentants du Conseil Départemental et de la D.R.Fi.P. A l'issue de leur évaluation, ils rédigeront conjointement un rapport de diagnostic dressant un bilan des points forts et des points faibles de la chaîne de dépense diagnostiquée et comprenant toutes les recommandations nécessaires à l'amélioration de la régularité, de la sécurité et de la fiabilité de la dite chaîne ainsi que le dispositif de contrôle interne qui s'y attache. Sur la base de ce rapport, un plan d'action commun sera élaboré, le cas échéant, par l'ordonnateur et le comptable, dont la mise en œuvre permettra la conclusion d'une convention de contrôle allégé en partenariat.

#### **4.3.4. Évaluation financière des associations de l'insertion : un exemple de contrôle des organismes partenaires**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a rencontré des interrogations sur la viabilité et la pérennité de certaines associations de l'insertion. Il a, dès lors, souhaité initier des rencontres avec les associations, en amont de difficultés éventuelles.

L'objectif est d'instaurer un dialogue de gestion précoce et régulier qui permette d'anticiper des décisions d'arbitrage financier ou d'activité nécessitant un temps de concertation plus long.

Concernant les chantiers d'insertion, le Département souligne la qualité des services rendus par les associations, et la nécessité de consolider certaines structures. Les crédits 2017 ont donc été reconduits en totalité. Dans un objectif de recherche d'efficacité, la campagne de subventions 2017 met cependant l'accent sur le financement d'appels à projets, dans le cadre défini par le Plan Départemental d'Insertion (P.D.I.).

Dans ce cadre, la Mission Évaluation, Organisation et Pilotage (M.E.O.P.) a été missionnée pour réaliser un panorama financier des associations de l'insertion. La démarche d'évaluation - dont la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) a été informée - a consisté à analyser les comptes annuels et les rapports des Commissaires aux Comptes entre 2011 et 2015, à élaborer des ratios traduisant la santé financière au niveau des ratios d'exploitation (résultat) et des ratios structurels (bilan), ainsi qu'à construire une cartographie des risques.

La restitution de cette évaluation aux responsables d'associations a permis d'ajuster les points de vigilance et les recommandations et de donner des perspectives d'évolution et d'organisation à chaque structure. Le dialogue de gestion ainsi mis en place repose sur une démarche constructive et itérative de recherche d'améliorations, sous contrainte budgétaire et technique.

Il a été décidé de poursuivre le suivi des recommandations en 2017 et d'effectuer une actualisation sur les années à venir.

#### **4.3.5. Les centres de responsabilités**

L'objectif des centres de responsabilité est d'améliorer la responsabilité et la réactivité des services grâce à un suivi détaillé des dépenses. Le dispositif doit permettre de rationaliser les moyens (moyens de fonctionnement hors personnel), notamment en apportant une souplesse dans les crédits alloués et un intéressement aux moyens dégagés.

Après une période d'expérimentation avec l'Agence Solidarité Famille de Genlis et l'Agence Territoriale de l'Auxois-Nord, qui s'est avérée concluante, la démarche a été étendue à l'ensemble des Agences Solidarité Famille et des Agences Territoriales, ainsi qu'à la Médiathèque Côte-d'Or.

Ces treize centres de responsabilité ont désormais une vision sur leurs dépenses, grâce aux tableaux de suivi des dépenses (achats, fluides, coût d'utilisation des véhicules de service, frais de déplacement, Direction Systèmes d'Information (D.S.I.)) renseignés par les référents. Une note méthodologique et un guide des bonnes pratiques ont été élaborés par le Pôle Ressources et la Mission Évaluation Organisation Pilotage (M.E.O.P.) pour les accompagner. Chaque centre établit ainsi, en concertation avec ses équipes, un projet d'optimisation des dépenses et fixe des objectifs pour l'année en cours, et devient ainsi un centre de décision dont les performances sont vérifiables.

Les centres de responsabilité représentent un outil de responsabilisation des services, d'une part parce que le chef d'agence - ou chef de service - dispose d'une meilleure visibilité sur ses postes de dépenses, d'autre part parce que les agents sont associés individuellement à la démarche et peuvent agir à leur niveau sur le budget qui est alloué à leur entité de travail.

Par ailleurs, dans la mesure où cette démarche analyse finement une partie des coûts de certaines activités, elle peut être assimilée à un début de comptabilité analytique, outil de contrôle de l'efficacité et de l'efficience. Elle gagnera en fluidité à l'avenir s'il est possible de mettre en lien les logiciels métiers avec les tableaux de bord de la M.E.O.P.

#### **4.3.6. La méthode des coûts complets des activités**

Au cours de l'année 2016, la M.E.O.P. a élaboré une méthode commune et simplifiée pour le calcul des charges indirectes à imputer sur les agents, dans le cadre de calculs de coûts complets d'activités. La méthode, validée en interne et par le Payeur Départemental, a permis la création d'un outil de calcul automatisé et simplifié.

Il s'agissait de trouver une base acceptée et partageable avec tous les services pour :

- connaître le coût de revient complet d'une activité ;
- valoriser des prestations effectuées pour le compte de tiers (bureaux d'étude, communes, associations) ;
- négocier dans le cadre de partenariats et de conventions ;
- établir des redevances pour l'instruction de certains types de dossiers ou demandes de renseignements, etc.

En 2017, la méthode et l'outil ont été utilisés à plusieurs reprises, afin de comparer les coûts de dispositifs publics et privés (audit de l'accueil familial), d'évaluer les coûts d'un dispositif (évaluation du dispositif «Mineurs Non Accompagnés»), valoriser les dépenses de personnel dans la mise en œuvre d'une politique départementale (politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), calcul des tarifs de réutilisation des documents numérisés par la Direction des Archives Départementales).

En 2017-2018, le tableau de calcul des coûts doit être remis à jour, en intégrant les nouvelles données R.H. de la collectivité (changement d'organigramme, évolution des statuts, G.V.T., etc.) et l'actualisation des valeurs financières (amortissements, charges de structure, etc.).

#### **4.4. LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'AIDE AUX PLUS FRAGILES**

##### **4.4.1. Le développement des partenariats**

Dans un contexte de maintien à un niveau très élevé du nombre de familles suivies (18 000 familles en 2016), le Département poursuivra en 2018 le développement et la mise en œuvre des partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins des personnes dans leur environnement proche, en particulier avec les communes et intercommunalités dans un cadre conventionnel, les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les maisons de services au public et les relais de services publics.

##### **4.4.2. Un nouveau Schéma Autonomie**

Le nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie sera élaboré. Le Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie, installé cette année, y sera associé.

Au-delà de sa fonction réglementaire de document de programmation et d'évolution de l'offre médico-sociale, le Schéma Départemental de l'Autonomie constituera la véritable feuille de route de la politique départementale de l'autonomie sur la période 2018-2022 en réponse aux 5 objectifs qui lui ont été assignés :

- accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées sur le territoire ;
- prévenir la perte d'autonomie ;
- favoriser le maintien à domicile et l'inclusion ;
- garantir des conditions d'accueil de qualité en établissement ;
- simplifier pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.



Dans le cadre de la démarche Maison de l'Autonomie, le schéma devra, chaque fois que cela est possible, rechercher de la convergence entre le secteur des personnes âgées et handicapées :

- convergence des méthodes : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'Autonomie (M.A.I.A.), Réponse Accompagnée pour Tous (R.A.P.T.), évaluation multidimensionnelle ;
- convergence de l'approche populationnelle : personnes handicapées vieillissantes ;
- convergence des prestations et des dispositifs : droit d'option Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) / Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), guichet habitat ;
- convergence de l'accueil : accueil unique Personnes Âgées (P.A.) / Personnes Handicapées (P.H.) à Dijon.

Ce nouveau schéma privilégiera une approche plus pragmatique et plus opérationnelle et reposera sur une démarche de co-construction avec les partenaires assurant la continuité des chantiers déjà engagés :

- poursuivre la montée en charge de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont l'organisation sera impactée par l'installation de la métropole dijonnaise ;
- conduire la démarche Réponse Accompagnée Pour tous visant à fluidifier les parcours des personnes handicapées ;
- élaborer et mettre en œuvre une Stratégie Départementale du maintien à domicile des personnes âgées qui reposera notamment sur la poursuite du déploiement de la M.A.I.A. départementale, l'évolution des pratiques d'évaluation des personnes âgées et de l'A.P.A., en application des dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la mise en œuvre du fonds d'appui aux bonnes pratiques de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) et l'augmentation du tarif horaire départemental de l'aide à domicile ;
- conduire la réforme des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) dite «État de Prévision de Recettes et de Dépenses «E.P.R.D.» et conclure des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec les établissements ;
- actualiser et faire vivre les règlements départementaux d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées et étudier la mise en œuvre du paiement différentiel de l'aide sociale départementale en établissement ;
- déployer les outils Via Trajectoire Personnes âgées (logiciel en ligne de réservation de place en E.H.P.A.D.) et handicapées (logiciel de suivi des décisions d'orientation de la C.D.A. et des listes d'attente en établissement).

En sa qualité de document de programmation, ce schéma comprendra enfin une importante partie consacrée à l'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire départemental. Une articulation étroite avec les services de l'Agence Régionale de Santé est indispensable, non seulement au titre des établissements de compétence partagée mais surtout pour accompagner le parcours des personnes âgées et handicapées.

#### **4.4.3. Insertion : de nouveaux outils pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)**

Les politiques d'insertion, dont le dispositif R.S.A., font face à de nombreuses interrogations nationales (devenir des contrats aidés, dématérialisation différée des demandes, financement, etc.) qui rendent le pilotage de la politique départementale difficile. L'année 2017 n'a pas marqué de rupture quant à la charge pesant sur la Côte-d'Or, qui doit au contraire absorber sans compensation l'augmentation de l'allocation et la disparition de l'Allocation Temporaire d'Attente (A.T.A.). Le nombre de bénéficiaires du R.S.A. ne fait que se stabiliser.

Dans ce contexte, il s'agira de poursuivre la territorialisation du Plan Départemental d'Insertion afin de traduire la mobilisation réussie de l'ensemble des partenaires en actions adaptées aux perspectives locales, et d'en commencer le bilan.

Une nouvelle délégation de gestion triennale 2018-2020 du Fonds Social Européen viendra soutenir ces efforts.

Dans le champ du logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) actuel s'achève fin 2018. Les travaux des prochains mois permettront d'en faire le bilan et de préparer en lien avec les services de l'État une nouvelle génération de P.D.A.L.H.P.D., coordonnée au Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) qui arrive lui aussi à échéance. Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) sera quant à lui impacté par la fin des tarifs sociaux de l'énergie et leur remplacement par les chèques énergie.

#### **4.4.4. En matière de protection de l'Enfance**

L'augmentation du flux des Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) constatée en 2016 (+ 90 %) s'est poursuivie et amplifiée en 2017. Cette situation - liée avant tout à des considérations géopolitiques qui échappent totalement à notre collectivité - nous oblige à adapter le niveau de notre réponse en termes de mise à l'abri (hébergement et alimentation) et d'accompagnement éducatif. La diversification des modes d'hébergement des M.N.A. continuera à être recherchée : création de places supplémentaires pour renforcer notre dispositif de protection de l'enfance, mais aussi location d'appartements auprès des bailleurs sociaux ou privés : cette formule, plus économique, est en effet mieux adaptée à un public aux compétences d'autonomie affirmées.

Au moment où de nombreux médecins de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) vont partir prochainement en retraite, et face à une démographie médicale en déclin, l'enjeu majeur pour la Côte-d'Or est de maintenir le niveau de service rendu aux femmes, parents et enfants par le service de P.M.I. du Département.

Outre des mesures pour maintenir l'attractivité de notre collectivité auprès des médecins (conditions d'exercice et diversité des missions, etc.), il faudra également rechercher à optimiser le temps médical sur des missions où l'expertise des médecins reste irremplaçable (temps cliniques, soutien aux personnels para-médicaux, conseils aux élus des territoires, partenariat). Ce travail sera engagé dès 2018.

En 2018 seront négociés les C.P.O.M. avec l'ACODEGE et les Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.) : ce sera l'occasion de rechercher avec ces partenaires des modes d'organisation toujours plus efficaces – fondés notamment sur une plus grande mutualisation des moyens – afin d'apporter une prise en charge toujours mieux adaptée au public de la protection de l'enfance.

Les préconisations de l'audit de l'accueil familial en Côte-d'Or conduit en 2017 nourriront notamment les orientations des C.P.O.M., dans l'objectif de rééquilibrer l'offre sur le territoire départemental.

Par ailleurs, seront mises en œuvre des actions pour améliorer l'accompagnement à l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) notamment en favorisant leur insertion sociale par le logement et en mobilisant mieux les ressources des acteurs de l'insertion professionnelle. A titre d'exemple, le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat aura pour objectif de faire découvrir aux jeunes de 14 ans et plus les métiers de l'artisanat et les filières d'apprentissage correspondantes.

En outre, seront étudiées les conditions pour mettre en place un référentiel départemental de l'évaluation de l'enfance en danger articulé avec un nouveau projet pour l'enfant. Ce chantier pluriannuel aura pour ambition d'assurer une meilleure équité de traitement, une plus grande mobilisation des ressources familiales et une plus forte coordination des intervenants, notamment sociaux et éducatifs.

Enfin, le chantier de rénovation de la Maison de l'Enfance se poursuivra afin de moderniser et d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels pour une fin des travaux en 2019.

#### **4.4.5. Une nouvelle convention cadre relative à la Santé**

Une nouvelle convention cadre sera négociée avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), dans la ligne de la précédente conclue en 2014, demeurée pionnière et unique en Bourgogne-Franche Comté.

Elle s'attachera à travailler les nécessaires articulations des politiques publiques sociales, médico-sociales et celles relatives à la santé, en rappelant l'enjeu stratégique du maintien d'une offre de santé de proximité, structurante et graduée en tout point du territoire départemental.

Les actions développées dans les six Contrats Locaux de Santé (C.L.S) co-pilotés par l'A.R.S, le Conseil Départemental, et la structure intercommunale compétente (Beaunois, Châtillonnais, Dijonnais, Auxois-Morvan, Val-de-Saône-Vingeanne et Seine-et-Tilles) seront encore renforcées, notamment via la coordination des acteurs au titre de la M.A.I.A. départementale, les crédits de prévention de la perte d'autonomie alloués à chacun des C.L.S. dans le cadre de la Conférence des Financeurs présidée par le Département, mais également l'offre d'éducation à la santé en direction des jeunes publics, et la sensibilisation aux problématiques environnementales.

Le projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.) 21-52 a été adopté par chacun des conseils de surveillance des centres hospitaliers membres. Le Conseil Départemental, très impliqué dans les travaux relatifs à chacune des filières en articulation avec ses compétences: femme-mère-enfant, santé mentale et psychiatrie, patient âgé fragile, prendra toute sa part dans la mise en œuvre de ce projet médical partagé ; il sera attentif à ce que la conduite fédérative du G.H.T., essentielle à la prise en charge graduée et adaptée à la situation de chacun des patients de Côte-d'Or, permette l'amélioration des parcours, et la consolidation des hôpitaux de proximité.

## **4.5. ACCOMPAGNER LA VIE CULTURELLE ET SPORTIVE SUR LES TERRITOIRES**

### **4.5.1. Pour une politique départementale de Lecture Publique**

La modernisation de l'offre de la médiathèque lancée en 2017 va se poursuivre avec une nouvelle étape du projet numérique, visant notamment à faciliter l'accès à l'offre de prêt et à l'appropriation des outils digitaux. La consolidation de l'action d'animation et de formation pour développer le public lecteur auprès du réseau des bibliothèques sera poursuivie.

Ce dynamisme devrait se concrétiser d'une part dans l'adoption d'un schéma de développement de la lecture publique actualisé et d'autre part dans la négociation d'un contrat territoire lecture avec l'État.

### **4.5.2. Une deuxième saison «Arts et Scènes»**

2017 a été l'occasion pour notre collectivité de réaffirmer l'importance que revêt la culture dans l'animation et l'attractivité de nos territoires : c'est ainsi que sera lancée la deuxième édition de la saison «Arts et Scènes». Après le succès de la première édition (près de 6 000 spectateurs, des spectacles très appréciés par le public et les élus des territoires, etc.), l'édition 2017-2018 permettra à une cinquantaine de communes d'accueillir environ soixante représentations d'une vingtaine de spectacles tout public (théâtre, musique, danse, etc.). Au moment où de très nombreuses collectivités réduisent leur budget culturel, la saison «Arts et Scènes» est l'illustration de notre détermination à poursuivre une politique culturelle ouverte à tous les territoires et tous les publics.

Par ailleurs, au vu du réel succès des actions engagés en 2014 à l'occasion du centenaire du déclenchement de la première guerre mondiale, une réflexion sur la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918 sera en outre conduite pour susciter des événements susceptibles d'être proposés aux Côte-d'Oriens.

### **4.5.3. Accompagner les projets en direction de la jeunesse**

Tandis que sera lancé en 2018 l'appel à projet jeunesse – consistant à proposer aux territoires des interventions d'opérateurs départementaux en direction des jeunes, des parents, des élus et des professionnels sur des thématiques très diverses (expression de la créativité par des outils numériques, autonomie des jeunes, mobilité, consentement à la vie affective et sexuelle, etc.), une négociation sera conduite avec les financeurs de l'Adosphère (État, A.R.S., C.A.F. principalement) pour accompagner l'évolution de la structure vers la constitution d'un groupement d'intérêt public, notamment afin d'en améliorer la gouvernance.

#### **4.5.4. Accompagner la vie associative, culturelle et sportive**

La vitalité associative, qui participe de manière éminente à l'attractivité de nos territoires, est néanmoins fragile (réglementations souvent complexes, bénévolat qui s'épuise). Notre accompagnement ne peut être seulement financier. Une recherche de mutualisation, notamment en termes de moyens d'ingénierie avec d'autres opérateurs (État, Comité Départemental Olympique et Sportif, Ligue de l'Enseignement, etc.) sera poursuivie pour enrichir l'accompagnement des associations.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or continuera de soutenir le monde sportif dans toutes ses dimensions : sport pour tous (au travers des aides aux manifestations sportives et à l'acquisition de matériel sportif par exemple) et au sport de haut niveau (clubs et athlètes). Par ailleurs, il reconduira l'appel à projet aux comités départementaux sportifs pour soutenir des actions à destination de nouveaux publics ou de nouvelles pratiques : sport santé pour les personnes âgées ; actions en direction des personnes en situation de handicap, pour la petite enfance, pour développer la pratique du sport au féminin, etc.

#### **4.6. UN BUDGET RESSOURCES HUMAINES CONTRAINT PAR LES MESURES NATIONALES EN 2018**

2017 a vu le début de l'application du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) qui se poursuivra en 2018. Le coût 2017 de ce dispositif s'élève à plus de 804 000 € sur cette seule année. Ce plan prévoit une évolution des grilles statutaires jusqu'en 2020, et au premier janvier 2018, les cadres d'emplois concernés seront réévalués pour un montant estimé à 377 000 €

2018 connaîtra l'application des réformes statutaires des cadres d'emplois d'assistants sociaux éducatifs, conseillers sociaux éducatifs et éducateurs de jeunes enfants pour un montant estimé à 195 000 €

Le projet Ressources Humaines (R.H.) 2018 sera élaboré sur l'hypothèse d'une rationalisation des missions et des organisations visant à contenir les effectifs et le budget R.H. à euros constants, en tenant compte du transfert des effectifs «transport» à la Région (626 000 €), mais aussi de l'augmentation des charges sociales, du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) positif et négatif, du reclassement professionnel d'agents déclarés inaptes à leur poste de travail, de l'application du compte personnel d'activité, de l'application du Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Au 31 décembre 2016, les rémunérations brutes des agents titulaires du Département (hors budgets annexes), s'établissaient ainsi :

<b>Traitement indiciaire</b>	48 043 880,00 €
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	683 772,00 €
<b>Régime indemnitaire</b>	10 284 260,00 €
<b>Heures supplémentaires</b>	239 372,00 €
<b>Avantages en nature</b>	184 359,00 €

Les rémunérations brutes des agents contractuels s'élevaient quant à elles, au 31 décembre 2016, à 3 372 068 €

#### 4.6.1. La maîtrise des effectifs

Au 31 décembre 2016, les effectifs en poste d'élevaient à 2 617 :

<b>Titulaires</b>	2038
<b>Contractuels</b>	109
<b>Emplois aidés</b>	2
<b>Agents mis à disposition</b>	11
<b>Apprentis</b>	30
<b>Assistants familiaux</b>	303
<b>Agents de la Maison de l'enfance (FPH)</b>	124
<b>TOTAL</b>	2617

53,67 % de ces effectifs sont des catégories C, 29,33 % des catégories B et 17 % des catégories A, pour 59,98 % de femmes et 40,02 % d'hommes.

Le dialogue de gestion R.H. entrepris et à poursuivre avec les pôles est déterminant pour parvenir au juste équilibre des besoins, des compétences et des moyens.

Il convient de noter que cette maîtrise de la masse salariale a été réalisée dans le contexte de la très forte demande en moyens générée par l'accueil des M.N.A. en 2017 et la création d'une cellule de travail dédiée à cet effet, avec recrutement de personnels, mais aussi avec l'impact financier important de l'application des mesures nationales de revalorisation des carrières (P.P.C.R.) qui, pour 2017 représente à lui seul 804 000 €

L'objectif de maîtrise du budget R.H. pour 2018 s'appuiera sur plusieurs piliers, comme les autres années, qui s'articulent entre eux :

- les départs naturels des agents (retraite, mutation, etc.), l'évaluation du besoin en E.T.P. et en compétences ;
- les réorganisations des directions ;
- les contours des missions, la manière de les exercer dans l'objectif de maintenir la qualité du service rendu au public ;
- la modernisation des pratiques professionnelles ;
- mais aussi sur l'obligation faite aux employeurs de reclasser les agents inaptes à leur poste pour raison de santé.

Avec une moyenne d'âge de 46 ans et plus de 44 % des effectifs de plus de 50 ans, compte tenu de l'allongement des annuités pour départ à la retraite, la collectivité enregistre un potentiel de départs à la retraite entre 2018 et 2020 de 201 agents.

L'optimisation des services doit permettre en 2018 de contenir le niveau de la masse salariale à celui de 2017. Cet objectif reposera sur l'articulation des piliers indiqués ci-dessus en veillant au maintien des compétences indispensables à la qualité du service à rendre.

Il convient de noter que le transfert de compétences à Dijon Métropole aura également un impact sur les effectifs départementaux mais aussi sur l'organisation des services et des missions qui découleront des choix qui seront faits, et qui ne sont pas quantifiables à ce jour.

#### **4.6.2. Deux importants chantiers de modernisation ouverts fin 2016 qui trouveront leur finalité en 2018 : le temps de travail et l'application du nouveau régime indemnitaire**

Le travail entrepris depuis maintenant plusieurs mois avec les organisations syndicales pour adapter le régime indemnitaire et le temps de travail à la réglementation arrive à son terme et va pouvoir s'appliquer dès janvier 2018. Il convient de noter que le dernier protocole d'accord sur le temps de travail date de juin 2001 et 2011 pour les agents des collèges et de juin 2006 pour le régime indemnitaire.

Ces travaux conduits concomitamment, servent à la fois l'adéquation des pratiques aux règles juridiques qui les encadrent, et se veulent porteur d'une valorisation du travail des agents en apportant une reconnaissance monétaire par le biais du régime indemnitaire.

Il convient de noter que le dialogue social entrepris s'est exprimé autour de 2 groupes de travail (un composé de cadres et un composé d'élus professionnels) pour chacun des sujets. Un groupe spécifique a été composé pour les agents de la Maison de l'Enfance. Ainsi, au total, ce sont 15 réunions avec les organisations syndicales, et autant avec les cadres, qui se sont déroulées entre le premier mars 2016 et fin août 2017.

L'allongement de la durée du temps de travail, qui représente 5 jours selon le postulat de départ, et l'augmentation du régime indemnitaire (1 200 000 € chargés à terme lorsque le dispositif sera entièrement déployé) sont les deux paramètres de la négociation engagée avec les organisations syndicales par l'Exécutif.

Rappelons que le temps de travail théorique dans les services départementaux, issue des négociations de 2000 et 2010 pour les collèges, (traduites par des délibérations de l'Assemblée Départementale en 2001 et 2011), est le suivant :

<b>Agents de la F.P.T. à 35 H</b>	1568 H 30	Base légale : 1607 H
<b>Agents de la F.P.T. à 39 H</b>	1567 H 30	Base légale : 1607 H
<b>Agents de la F.P.T. dans les collèges à 40 H</b>	1573 H	Base légale : 1607 H
<b>Agents de la F.P.T. dans les collèges à 40 H</b>	1574 H	Base légale : 1607 H
<b>Agents de la F.P.T. dans les collèges à 40 H</b>	1575 H	Base légale : 1607 H
<b>Agents de la F.P.H. en repos fixe</b>	1568 H	Base légale : 1607 H
<b>Agents de la F.P.H. en repos variables (travaillant au moins 20 dimanches et jours fériés)</b>	1547 H	Base légale : 1582 H
<b>Agents de la F.P.H. travaillant exclusivement de nuit</b>	1436 H 30	Base légale 1476 H

#### **4.6.3. La modernisation des usages, des pratiques et des modalités de travail en R.H. : une orientation indispensable qui s'inscrit dans le temps**

##### **4.6.3.1. La dématérialisation du dossier agent**

Tout agent possède un dossier, constitué de très nombreuses pièces réglementaires et juridiques. Ce dossier consultable par tout agent, doit être conservé et archivé, voire transmis à une autre collectivité si l'agent fait l'objet d'une mutation professionnelle.

A l'heure où la chaîne comptable se dématérialise et que des pièces R.H. sont concernées par celle-ci, la réflexion sur la dématérialisation à terme du dossier agent s'est engagée en 2017 pour en vérifier la faisabilité. Cette phase permet de vérifier les conditions techniques et juridiques utiles à un tel chantier de modernisation, sur la base du décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents public et à sa gestion électronique.

Ces travaux, associant les forces vives des Pôle Ressources, Mission Évaluation, Organisation et Pilotage et de la Direction Développement des Ressources Humaines et Relations Sociales (D.D.R.H.R.S.), permettront à terme des flux et signatures, un archivage, dématérialisés, que ce soient en interne, vers les destinataires externes (Payeur Départemental, contrôle de légalité) ou encore vers l'agent qui pourra consulter son dossier à distance.



Cette modernisation prendra plusieurs années d'élaboration avant que le dossier ne soit entièrement dématérialisé. Elle s'inscrit dans une dynamique enclenchée en 2014 au sein de la D.D.R.H.R.S. où le Système d'Informations des Ressources Humaines (S.I.R.H.) est devenu le cœur des carrières, des rémunérations, des avancements, du suivi des restrictions médicales, de l'automatisation des actes (la D.D.R.H.R.S. traite 8 000 actes par an en moyenne), des demandes d'actions sociales dématérialisées, de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.), du suivi des formations, etc.

#### 4.6.3.2. La Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences

Pour bien anticiper la gestion des emplois, il est utile de connaître les compétences attendues et déployées sur chaque poste de travail. En 2017, un gros travail de définition des compétences a été opéré, par groupe de métiers, compétences communes à chaque groupe de métiers et compétences spécifiques au poste de travail. Sur cette base, le travail de rattachement des postes budgétaires avec les postes de travail est entrepris. Y seront ensuite rattachés les risques professionnels de chacun. A l'issue de ce travail, une efficience se dégagera qui accompagnera utilement une gestion prévisionnelle des emplois, une amélioration des besoins en formation, etc.

#### 4.6.3.3. Le télétravail : une modernisation organisationnelle des modalités de travail

2017 a su démontrer que cette modalité de travail était définitivement inscrite dans les usages. C'est une nouvelle façon de travailler, centrée sur le résultat et la confiance plus que sur les moyens, qui satisfait les agents (130 télétravailleurs) et leur encadrement. Ce dispositif donnant/donnant montre une voie différente de s'engager activement dans la réalisation des missions confiées, génératrice de bien être au travail et, par voie de conséquence, d'amélioration du service rendu.

#### **4.6.4. L'engagement du Département en faveur des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

En 2017, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) a renouvelé sa convention avec le Département en s'engageant à hauteur de 375 355 € aux côtés du Département qui s'engagera pour sa part à hauteur de 367 256 € au vu des travaux et des résultats obtenus lors des quatre précédentes années, objet du premier conventionnement. Pour 2018, l'évaluation de l'engagement du F.I.P.H.F.P. est prévue à hauteur de 110 530 €

Le Département a à cœur de remplir ses obligations, certes, mais a aussi à cœur de conduire une politique respectueuse des différences au travail et de faciliter le maintien en emploi autant que de possible, même si les adéquations compétences des agents / besoins des services sont parfois complexes à concrétiser.

Cette politique volontariste a permis au Département de ne plus contribuer au F.I.P.H.F.P., son taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E.) ayant dépassé les 6 % et atteint 6,07 %.

#### **4.6.5. L'indemnisation des demandeurs d'emploi, des conséquences à terme non maîtrisables**

Le Département est son propre assureur en ce qui concerne l'indemnisation des demandeurs d'emplois, de ce fait, assure le paiement de l'allocation chômage. Le Département recrute, pour faire face à l'évolution des arrêts maladie notamment, plus de 100 agents contractuels par an et peut financer le chômage dans la totalité des droits acquis, pouvant ainsi indemniser pendant 3 ans un ancien contractuel.

Une étude est engagée pour mesurer tout l'intérêt à cotiser à Pôle Emploi et ainsi externaliser ce paiement et la gestion des dossiers. Si avantage il y a, la mise en œuvre se réaliserait sur 2018.

Il convient de noter que le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie vient imposer aux employeurs publics qui assurent la charge de l'allocation d'assurance de prendre en charge les frais de formation de l'agent involontairement privé d'emploi lorsque la demande d'utilisation du compte personnel de formation est présentée pendant la période d'indemnisation. Cette nouvelle règle vient impacter le budget formation des collectivités sans que l'on puisse en mesurer les effets. De ce fait, si la charge de l'indemnisation revient à Pôle Emploi, la charge de ces formations des demandeurs d'emploi ne sera plus à la charge de la collectivité.

### **4.7. AMÉNAGER LES TERRITOIRES ET SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE**

#### **4.7.1. La révision du guide des aides**

Chaque année, en fin d'exercice, le Guide des Aides fait l'objet d'une actualisation pour prendre en compte les évolutions réglementaires, ainsi que celles des besoins de nos partenaires, mais aussi afin d'améliorer la présentation de cet outil et simplifier sa lecture auprès des bénéficiaires.

La mise à jour pour 2018 tient compte :

- des récentes incidences de la loi NOTRÉ ;
- des nouvelles modalités d'intervention décidées depuis la précédente modification du guide ;
- de l'absence de sollicitations de certains programmes ces dernières années (comme par exemple celui sur la protection et la restauration de milieux naturels sensibles).

Elle prévoit également des modifications de forme en diminuant le nombre de fiches, par la fusion de certains programmes.

Par ailleurs, le nouveau paysage institutionnel local représenté, entre autre, par la grande Région Bourgogne-Franche-Comté, la nouvelle carte intercommunale ou encore Dijon Métropole, donne une nouvelle dimension à l'action publique territoriale en Côte-d'Or.

Ainsi, le Département a vu ses compétences reprecisées par la loi NOTRÉ en août 2015, notamment en tant que chef de file des solidarités territoriales. Dans ce contexte en forte mutation, le Département doit donc s'inscrire dès à présent dans une nouvelle dynamique et faire valoir son positionnement affirmé en tant que garant des solidarités territoriales.

Ainsi il est prévu, pour l'année 2018, la conclusion d'une Convention Territoriale d'Exercice Concertée (C.T.E.C.) entre la Région au titre du chef de filât «aménagement durable du territoire» et le Département au titre du chef de filât «solidarité territoriale», et de valoriser dans la présentation du Guide des Aides le rattachement de certains programmes au chef de filât «solidarité territoriale».

#### **4.7.2. Dispositif CAP 100 % Côte-d'Or**

Les contrats AmbitionS Côte-d'Or arrivent à leur terme, tous les contrats soit 29 au total seront échus en fin d'année. A l'inverse et logiquement, les contrats Cap 100 % montent en puissance avec déjà 13 contrats signés.

Il est à noter qu'à ce jour, 42 contrats supplémentaires pourraient encore être signés avec les Communautés de communes (16) ou les villes d'appui (26). Pour les villes d'appui, l'échéance de contractualisation est fixée au 31 décembre 2018. Pour les communautés de communes, l'échéance s'étale, selon les cas, entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2020.

#### **4.7.3. Solidarités territoriales**

Conformément à la loi NOTRÉ, le Département peut poursuivre son soutien au titre des solidarités territoriales lorsque la maîtrise d'ouvrage est publique pour les aides à l'immobilier commercial, à l'aménagement de halles et marchés ou de zones d'activités. Il peut également aider les associations, ainsi que les évènements, congrès et salons dans le cadre de l'attractivité territoriale ou en lien avec ses compétences.

De même, dans le cadre de la convention de partenariat de trois ans avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, validée par l'Assemblée Départemental lors de sa séance du 27 mars 2017, il est prévu un accompagnement financier du Département à hauteur de 240 000€maximum par an.

#### **4.7.4. Agriculture : développement d'une production maraichère**

Dans le cadre de sa politique agricole et plus particulièrement son volet de développement des filières locales, le Département met en œuvre un projet dont le volet principal est une production maraichère sur environ 20 hectares de foncier agricole situé sur la Commune de Perrigny-lès-Dijon, à destination des collèges et Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.M.S.). Un rapport détaillant ce projet qui s'inscrit parfaitement dans la démarche novatrice «Futur 21», a été présenté lors de la session du 16 octobre dernier. Les dépenses prévisionnelles afférentes à ce projet se répartissent en 249 000 M€ d'acquisitions foncières en 2017, 50 000 € en 2018 pour un diagnostic archéologique et des pré-études, 1,65 M€ pour les aménagements (bâtiment, parking, voies internes, bassin de stockage pour irrigation, haies, etc.) en 2019.

#### **4.7.5. Projet d'éradication de la maladie des muqueuses en Bourgogne : une révolution dans la logistique du sanitaire**

Le projet d'éradication de la B.V.D. (Diarrhée Virale Bovine) avec prélèvement d'échantillons de cartilage auriculaire directement par l'éleveur sur tous les veaux naissant dans le département constituera un changement majeur de l'abord du sanitaire, s'il est adopté. Ce plan de très grande envergure serait le premier plan de ce type. Il est soutenu par la Franche-Comté mais rencontre une très forte hostilité en Bourgogne ; sa mise en œuvre n'est pas certaine étant donné la variété et l'intensité des débats.

Il existe une probabilité (50 % environ) que ce plan débute en 2018. Il générerait alors des investissements et une augmentation d'activité croissante sur les années suivantes pour le Laboratoire. Il serait réalisé sans les vétérinaires qui font le lien avec les éleveurs pour «le résultat numérique» jusqu'à présent. Étant donné le nombre de dossiers générés, l'intérêt de la transmission «zéro papier» des résultats aux éleveurs serait évident, mais ne trouverait une vraie efficacité que si tous les éleveurs étaient effectivement en capacité d'utiliser les résultats numériques à échéance fin 2019 / début 2020. La généralisation ne pourrait pas aboutir dans des délais raisonnables sans action d'accompagnement ou d'encouragement forte sur ce volet informatique en élevage avec des moyens dédiés.

La construction du Budget Primitif se situe encore dans un environnement contraint qui continue de peser sur les collectivités territoriales. L'évolution favorable de certains facteurs économiques, accroissement de l'activité, retour progressif de la confiance des entrepreneurs et des ménages, aurait dû conduire le Gouvernement à prendre des mesures de confortement. Or, il n'en est rien car si le projet de Loi de Finances pour 2018 paraît moins traumatisant que sous le Gouvernement précédent, les dispositions qui figurent au projet de loi de programmation des finances publiques pourraient rapidement conduire à une situation insupportable.

Les élus locaux sont conscients de leur responsabilité vis-à-vis de la réduction du déficit public, mais ils ne peuvent accepter le retour d'une forme de tutelle de la part de l'État.

Le dispositif du contrat financier, encadrant l'évolution de la dépense et la capacité d'endettement, présente un caractère superfétatoire dans la mesure où les collectivités votent, à la différence de l'État, un budget en équilibre. Contraindre notamment la capacité à investir risque d'avoir un effet contre-productif, faisant de l'investissement la variable d'ajustement des budgets, privant ainsi l'économie d'une ressource créatrice d'emplois.

Et c'est faire un mauvais procès aux collectivités que l'État appelle au financement croisé, notamment dans le domaine des infrastructures (exemple A39) ou quand les collectivités font face à l'impossibilité pour l'État de faire (Aménagement Numérique).

Le Département de la Côte-d'Or, grâce à sa gestion rigoureuse, attentive au respect des ratios de solvabilité, entend bien proposer pour 2018 un budget offensif qui confirmera son engagement vis-à-vis des communes et intercommunalités et la volonté de doter le territoire des équipements structurants et innovants aptes à le faire évoluer dans le XXIème siècle.

Tels sont les éléments d'information qui peuvent vous être présentés au titre du rapport relatif aux orientations budgétaires 2018, en application de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Après avoir recueilli l'assentiment de la Commission Affaires Financières, Générales et Ressources Humaines, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport des Orientations Budgétaires pour 2018.

Pour extrait conforme

Le Président